

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

RAPPORT SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION
SUR LE COMMERCE DE PRODUITS D'ÉLÉPHANTS (ETIS)

1. Le présent document a été soumis par le Secrétariat.
2. La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants* établit le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), supervisé par le Comité permanent, avec les objectifs suivants :
 - i) *de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants dans les États des aires de répartition des éléphants, dans les États de consommation de l'ivoire et dans les États de transit de l'ivoire, ainsi que les changements dans ces niveaux et tendances ;*
 - ii) *de déterminer si, et jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux mesures concernant les éléphants et le commerce de spécimens d'éléphants prises sous les auspices de la CITES ; aux changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES ; au commerce international légal de l'ivoire;*
 - iii) *d'établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions ; et*
 - iv) *de renforcer les capacités des États des aires de répartition des éléphants et, s'il y a lieu, des pays participant au commerce de spécimens d'éléphants, de mettre en œuvre et d'utiliser MIKE et ETIS pour gérer les éléphants et renforcer la lutte contre la fraude.*
3. Concernant les rapports d'ETIS, la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) dispose que TRAFFIC, en collaboration avec le Secrétariat CITES, fournira un rapport analytique complet, accompagné de notes donnant des explications et une interprétation complètes, avant chaque session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat CITES fera rapport sur l'information réunie dans le cadre d'ETIS et de l'analyse d'ETIS aux sessions pertinentes du Comité permanent et à chaque session de la Conférence des parties.
4. Des analyses complètes d'ETIS ont été soumises à la Conférence des Parties lors de ses 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e sessions [CoP11, Gigiri, 2000, dans le document Doc. 11.31.1 (Annexe 5); CoP12, Santiago, 2012, dans le document CoP12 Doc. 34.1; CoP13, Bangkok, 2004, dans le document CoP13 Doc. 29.2A; CoP14, La Haye, 2007, dans le document CoP14 Doc. 53.2; CoP15, Doha, 2010, dans le document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1)A; et CoP16, Bangkok, 2013, dans le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1)].
5. L'annexe au présent document contient le rapport complet d'ETIS, préparé par TRAFFIC en collaboration avec le Secrétariat CITES, comme prévu par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). Le Secrétariat approuve le résumé des conclusions générales du rapport. Les recommandations du Secrétariat qui se fondent sur ce rapport sont présentées en détail dans les documents CoP17 Doc. 24 *Processus relatif aux*

plans d'action nationaux pour l'ivoire et 57.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) Commerce de spécimens d'éléphants.

6. Selon la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties a décidé que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités permanents, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Comme le montre l'annexe au document CoP17 Doc. 57.5, l'Union européenne a garanti des fonds pour la mise en œuvre d'ETIS jusqu'en 2018. Par la suite, un financement externe supplémentaire sera requis.

Recommandation

7. La Conférence of the Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

Le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) et le commerce illégal de l'ivoire : Rapport soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES

T. Milliken, F.M. Underwood, R.W. Burn et L. Sangalakula
TRAFFIC
27 mai 2016

Introduction

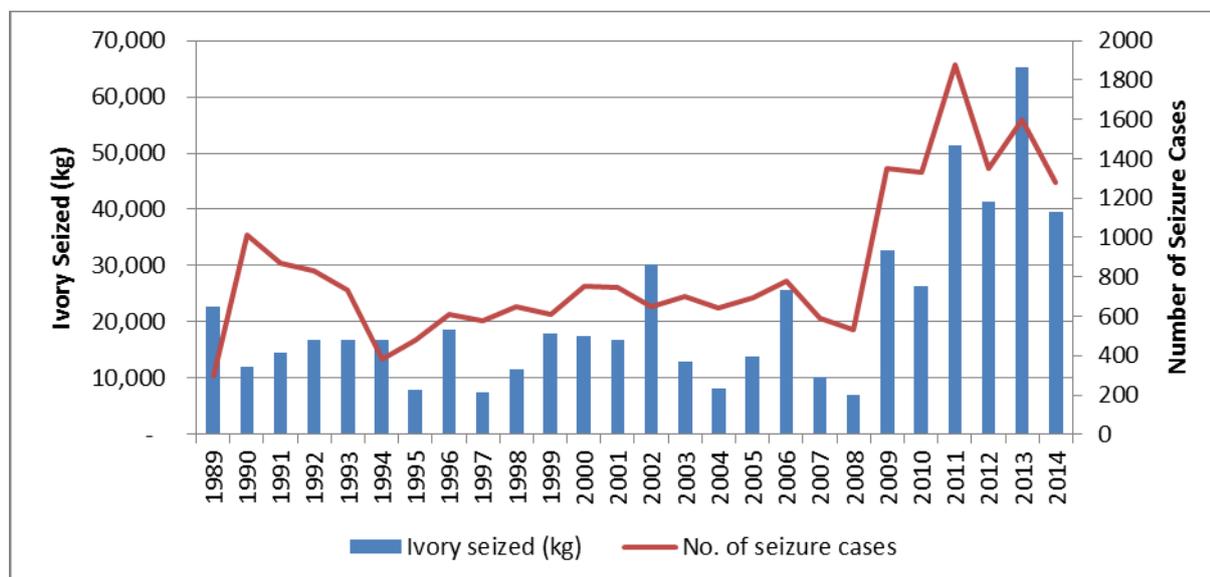
La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) prévoit que le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) présente « *un rapport analytique complet avant chaque session de la Conférence des Parties* ». Le présent rapport est la sixième évaluation importante des données d'ETIS soumise aux Parties à la CITES, et relève des obligations qui incombent à TRAFFIC de soumettre un rapport à la CoP17 conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). Avant sa présentation au Secrétariat CITES, le document a été examiné par des membres du groupe technique consultatif sur MIKE-ETIS. TRAFFIC désire exprimer sa gratitude à l'Union européenne pour son soutien financier dans le cadre de son programme intitulé « Minimisation de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées d'extinction », au U.S. Fish and Wildlife Service, grâce à son Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique, et au WWF qui ont soutenu l'opération et la gestion d'ETIS depuis la CoP16, et notamment la production du présent rapport.

PARTIE I : LES DONNEES D'ETIS

Nombres enregistrés :

Le 25 janvier 2016, ETIS avait enregistré 24 636 saisies de produits d'éléphants, représentant des actions des services de répression dans 98 pays ou territoires depuis 1989. Actuellement, les données pour l'année 2015 sont insuffisantes et ne sont pas prises en compte dans cette évaluation, qui porte essentiellement sur une période de huit ans comprise entre 2007 et 2014.

Figure 1 : Poids estimatif d'ivoire et nombre de saisies par année, 1989-2014 (ETIS, 25 janvier 2016)



La Figure 1 décrit le poids estimatif d'ivoire que représentent les saisies enregistrées et signalées à ETIS, ainsi que le nombre de saisies par an de 1989 à 2014. Comme déjà souligné dans toutes les précédentes analyses ETIS, la distorsion intrinsèque des données brutes ne permet pas d'interpréter cette représentation des données brutes comme une tendance ou une indication du volume absolu du commerce de l'ivoire au fil du temps. (Underwood *et al.*, 2013).

Poids de l'ivoire représenté dans la base de données des saisies :

Près de la moitié des cas de saisies ETIS ne spécifient pas le poids des articles saisis et ne mentionnent que le « nombre de pièces » par type d'ivoire. En outre, on ne sait généralement pas si les « articles » représentent des défenses entières ou des morceaux coupés d'ivoire brut ou, dans le cas de l'ivoire travaillé, le type spécifique de produit, qui peut aller de quelques grammes à plusieurs kilos. Dans d'autres cas, le poids donné représenterait une simple estimation et non un poids réel mesuré. Dans ce rapport, les poids non disponibles ont été calculés en mettant à jour le modèle élaboré pour l'analyse des tendances d'ETIS qui avait été présenté à la 66e session du Comité permanent CITES en utilisant des données portant sur la période allant de 2005 à 2015 pendant laquelle le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire est donné. L'incertitude concernant les poids pose un certain nombre de défis en termes de modélisation des données. Par conséquent, il convient de rappeler qu'à des fins d'analyse, la catégorie de poids (et non le poids réel de chaque saisie) est considérée comme un facteur important dans le cadre analytique d'ETIS.

Tableau 1 : Poids estimatif d'ivoire en termes d'« équivalent ivoire brut » (RIE) représenté par des données brutes ETIS sur les saisies, 2007-2014 (ETIS, 26 janvier 2016)

Année	Nombre de cas de saisie d'ivoire	Poids d'ivoire brut (kg)	Poids d'ivoire travaillé - RIE (kg)	Total (kg)
2007	588	8'549	1'604	10'153
2008	531	5'549	1'426	6'975
2009	1'349	27'410	5'273	32'683
2010	1'331	22'935	3'409	26'344
2011	1'875	45'285	6'168	51'453
2012	1'350	36'130	5'168	41'298
2013	1'598	58'067	7'104	65'171
Qu'au	1'277	31'656	7'814	39'470
Total	9'899	235'581	37'966	273'547

Dans le présent rapport, les données en « équivalent d'ivoire brut » sont utilisées pour toutes les données de saisies d'ivoire ; ainsi, l'estimation des pertes qui interviennent durant le processus de transformation pour les produits en ivoire travaillé est considérée comme faisant partie du poids, de façon à ce que les données sur l'ivoire travaillé soient comparables et puissent être agrégées à celles de l'ivoire brut (voir CoP14 Doc. 53.2 annexe pour une description de la méthode employée pour ce calcul). Le Tableau 1 résume le poids estimatif d'ivoire représenté en équivalent d'ivoire brut dans cette analyse. Il convient de signaler que pour les quatre années les plus récentes, de 2011 à 2014, les plus grandes quantités d'ivoire ont été saisies depuis 1989, selon les données d'ETIS.

Assignement du pays d'origine concernant les saisies d'ivoire en suivant l'évaluation par l'ADN

Lors de la CoP16, une révision de la résolution Conf.10.10 (Rev. CoP16) recommandait que les Parties prélèvent des échantillons d'ivoire sur les prises de 500 kg ou davantage et les envoient aux établissements médico-légaux appropriés qui sont en mesure de déterminer de manière fiable l'origine des échantillons d'ivoire. En particulier, la décision 16.83 recommandait aux Parties concernées par des saisies d'ivoire importantes (c'est-à-dire une saisie de 500 kg au moins) intervenues au cours des 24 mois qui ont suivi la date de prise d'effet de la décision (à savoir des prises qui sont intervenues après le 12 juin 2011) de prélever rétroactivement des échantillons et de les faire analyser par la police scientifique. Sur la base de l'analyse scientifique de l'ivoire saisi entreprise au Centre for Conservation Biology de l'Université de Washington et publiée dans Wasser *et al.*, 2015, 23 saisies consignées dans ETIS pour la période 2005-2014 ont été modifiées pour indiquer l'origine de l'ivoire. Comme ETIS permet que soient indiqués de multiples pays d'origine pour une seule saisie, une estimation du volume proportionnel pour chaque pays d'origine identifié dans la prise fait aujourd'hui partie intégrante de ces données. Malheureusement, les Parties n'ont que partiellement mis en œuvre la décision 16.83 puisqu'il semble que 11 saisies d'ivoire seulement (18%) sur les 61 déclarées à ETIS (de 500 kg ou plus ou qui s'inscrivent dans le

calendrier indiqué) ont fait l'objet d'une évaluation médico-légale et les résultats communiqués à TRAFFIC pour être intégrés dans ETIS pour cette analyse.

Tableau 2 : Nombre estimatif de saisies importantes d'ivoire (>500 kg) qui ont fait l'objet d'une analyse scientifique conformément à la décision 16.83 et dont les résultats ont été communiqués à ETIS

Année	No. de saisies importantes d'ivoire déclarées à ETIS	No. de cas ayant fait l'objet d'une analyse scientifique et dont les résultats ont été communiqués à ETIS
À partir de juin 2011	13	0
2012	14	2
2013	20	7
2014	14	2
Total	61	11

PARTIE II : L'ANALYSE DES TENDANCES

La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) charge l'ETIS de mesurer « *les niveaux et tendances actuels [...] ainsi que les changements dans ces niveaux et tendances* » du commerce illégal de l'ivoire. Pendant la période comprise entre 2007 et 2014, la base de données de l'ETIS contenait 9'899 déclarations de saisies se rapportant à de l'ivoire brut ou travaillé. En termes de poids, ces déclarations portent sur des saisies allant de 1 gramme à 6'034 kg d'ivoire et le 1% le plus grand de ces enregistrements de saisies représente 65% du poids estimatif total d'ivoire saisi pendant cette période.

Note sur les méthodes

Le présent rapport se fonde sur le cadre analytique pour ETIS décrit dans Underwood *et al.*, (2013) et Burn & Underwood (2013), avec quelques améliorations et révisions. Ce cadre de base a également été utilisé pour l'analyse ETIS présentée à la CoP16 de la CITES, et pour deux itérations ultérieures de l'analyse des tendances pour les 65^e et 66^e sessions du Comité permanent de la CITES. Dans cette analyse présentée à la CoP17, les changements suivants sont indiqués :

Période couverte par l'analyse : Bien que les données d'ETIS couvrent plus de 26 ans, les Parties à la CITES s'intéressent surtout à l'évaluation actuelle (et non pas historique) des flux de commerce illégal de l'ivoire, en particulier à ce qui s'est passé dans l'intervalle qui sépare deux Conférences des Parties. Les analyses antérieures d'ETIS sont venues étayer à maintes reprises les tendances en matière d'interdiction de commerce post-CITES et restent disponibles à la consultation en termes d'évaluation de la continuité et de compréhension à plus long terme de la structure des échanges. À titre de rappel, l'analyse précédente présentée à la CoP16, qui couvrait la période allant de 1996 à 2011, montre que « *l'activité de commerce illicite de l'ivoire est restée aux niveaux de 1998 ou légèrement au-dessus jusqu'en 2006. Ensuite, le commerce illicite de l'ivoire a commencé à augmenter progressivement, pour devenir de plus en plus important chaque année avec un pic en 2011* » (Milliken *et al.*, 2012). Ainsi, l'année 2007 a été considérée comme un point d'inflexion et, dans cette analyse, elle devient le point de départ de l'évaluation du commerce sur une période de 18 ans s'achevant en 2014. Par ailleurs, 2007 a été l'année qui a précédé la deuxième vente « unique » d'ivoire conformément à la CITES, et a été l'année au cours de laquelle la CoP14 de la CITES s'est accordée sur ce qu'on a appelé le « compromis sur l'éléphant » qui imposait, après cette vente unique, un moratoire de neuf ans sur toute proposition future de commerce d'ivoire de la part de pays dont les éléphants figurent à l'Annexe II de la Convention. De ce fait, les cinq premières années de la présente analyse coïncident avec le rapport de la CoP16, tandis que les trois dernières années introduisent de nouvelles données, sachant que les années 2012 et 2013 ont déjà été évaluées dans les analyses de tendances présentées aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent de la CITES. Par la suite, au-delà de la CoP17, des années supplémentaires visant à élargir les tendances pour les sessions du Comité permanent de la CITES, et d'autres événements qui se sont déroulés avant la CoP18 de la CITES seront ajoutées à cet ensemble de données.

Catégories de poids : Depuis la CoP16, l'analyse ETIS a décrit les tendances du commerce illégal d'ivoire en se fondant sur trois catégories de poids pour l'ivoire brut et travaillé, séparément : petit poids (moins de 10 kg), poids moyen (de 10 kg à moins de 100 kg) et poids élevé (égal ou supérieur à 100 kg). Ce classement a généralement bien fonctionné sauf pour la catégorie de poids élevé d'ivoire travaillé pour laquelle il existe très peu de données sur les saisies. Par exemple, on compte moins de quatre saisies en moyenne d'ivoire travaillé par an, et pour certaines années, on compte un cas, parfois même aucun cas, ce qui rend difficile de modéliser les tendances avec précision. De ce fait, dans cette analyse, les catégories poids moyen et poids élevé d'ivoire travaillé ont été combinées de façon à produire des résultats analytiques plus fiables.

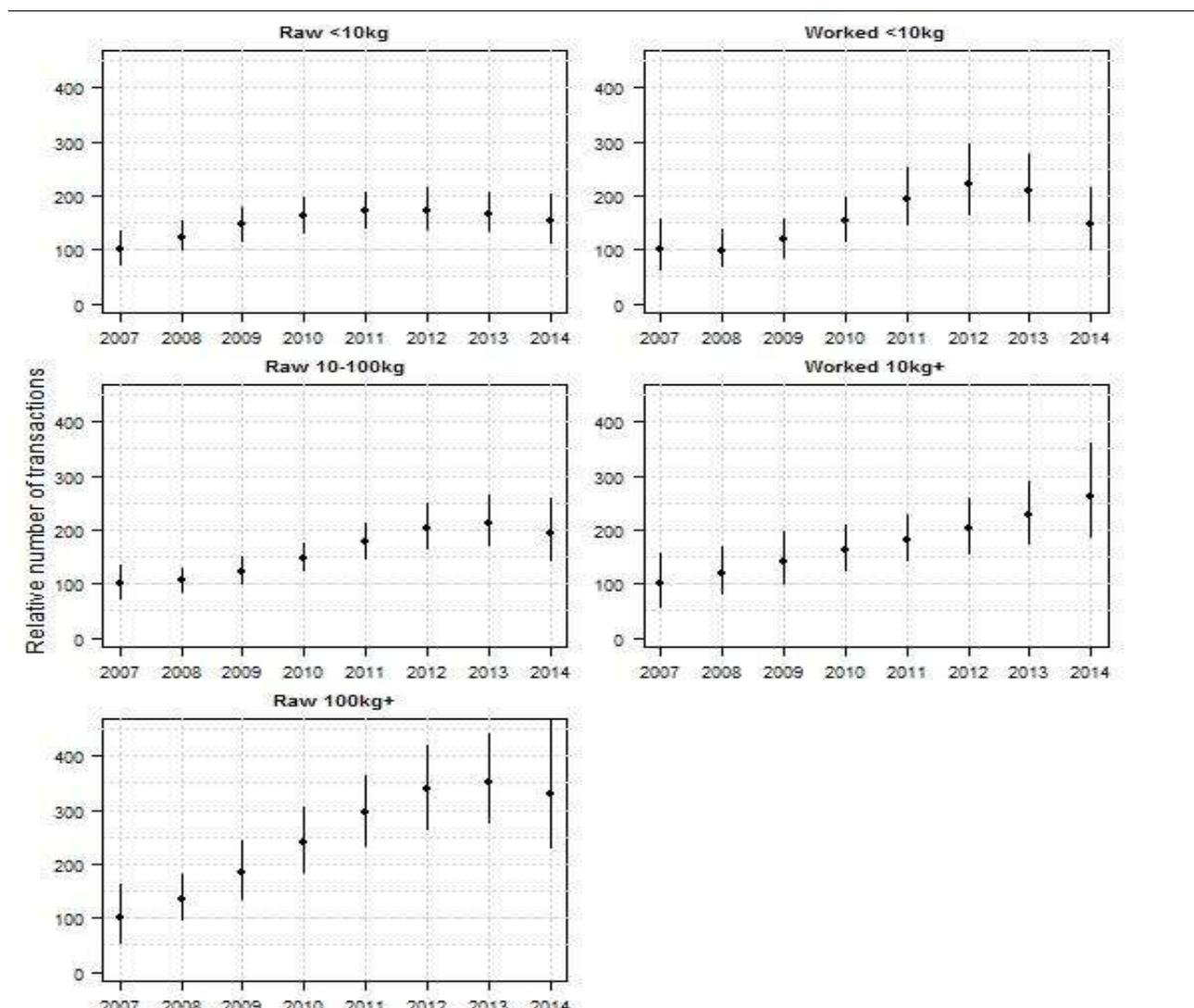
Choix des pays : L'analyse ETIS soumise à la CoP16 utilisait des critères fondés sur le nombre de saisies et/ou les seuils pondéraux pour déterminer quels pays inclure dans l'analyse. Ces critères avaient pour but de déterminer le volume des échanges, mais d'exclure les pays qui ne font pratiquement jamais aucune saisie ou ne sont pratiquement jamais impliqués dans aucune saisie, car il est très difficile de les modéliser et parce qu'ils contribuent en réalité très peu à l'analyse. Le critère du poids pose problème compte tenu de l'aspect aléatoire des poids et de l'utilisation des catégories de poids. Dans cette analyse, par exemple, on s'est servi d'un système de notation fondé sur les catégories de poids pour évaluer chaque pays. Ainsi, chaque saisie représentait un point (y compris les saisies pour lesquelles un pays était impliqué dans la chaîne commerciale et la saisie avait été effectuée ailleurs) pour la catégorie des poids faibles, 10 points pour la catégorie des poids moyens et 100 points pour la catégorie des poids élevés. Les pays devaient accumuler au moins 100 points sur huit ans de collecte de données pour être pris en compte. De ce fait, 55 pays représentant 98% du nombre de saisies et 99% du poids des saisies pendant la période 2007-2012 ont été examinés dans cette analyse.

Ajustements statistiques pour corriger les distorsions dans les données des saisies ETIS : Les données de saisie brutes ETIS représentées à la Figure 1 ne peuvent pas être considérées comme une représentation précise de la structure du commerce illégal d'ivoire en raison des distorsions inhérentes aux données. Les distorsions s'expliquent par les différences entre les pays en termes de capacités, premièrement de faire des saisies, et deuxièmement, de déclarer les saisies qu'ils font à ETIS. Le cadre de modélisation pour éliminer les distorsions est décrit dans Underwood *et al.*, (2013). La correction des distorsions permet de produire des estimations relatives des saisies, et de déclarer des taux pour chaque pays et pour chaque année, ce qui permet de faire des comparaisons sérieuses entre les pays au fil du temps. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier des variables de remplacement qui représentent les différences en termes de saisies et déclarations au fil du temps. Dans cette analyse, la covariable qui décrit le mieux la variabilité des prises est le *taux d'effort de lutte contre la fraude* de l'année précédente (décrit dans CoP15 Doc. 44.1 annexe) ; dans ce rapport, il est utilisé comme mesure de remplacement pour l'effort de lutte contre la fraude de l'année en cours. Toutefois, contrairement aux évaluations ETIS précédentes, les mesures de gouvernance ne se sont pas avérées utiles pour expliquer la variabilité, y compris l'indicateur *État de droit* des indicateurs de gouvernances mondiaux de la Banque mondiale (qui présentait une corrélation dans l'analyse soumise à la CoP16 mais s'est avéré beaucoup moins important dans les deux analyses des tendances suivantes qui ont été présentées aux sessions du Comité permanent). Cela peut s'expliquer par le fait que les indicateurs généraux de gouvernance des pays à un échelon national ne reflètent pas toujours efficacement le microenvironnement plus spécifique dans lequel le commerce illégal d'espèces sauvages intervient ; le fait que la durée soit limitée peut aussi être un facteur. De ce fait, dans cette analyse, une covariable unique a été utilisée pour déterminer le taux de saisie. Concernant le taux de présentation de rapports, on a utilisé parallèlement le *Score pour les rapports annuels CITES* (voir description CoP13 Doc. 29.2) et le *Score de travail de collecte de données*, qui a été appliqué à chaque registre individuel de saisies afin de décrire les procédures par lesquelles celles-ci ont été réalisées (ciblées, incitées ou passive). Les facteurs d'ajustement des distorsions ont été appliqués aux données afin d'obtenir des indicateurs relatifs de nombres et de poids des transactions d'ivoire illégal par type d'ivoire et par catégorie de poids. En corrigeant les distorsions dans les données et en appliquant des techniques de lissage, les données présentées dans ce rapport montrent une mesure *relative* (et non absolue) du niveau de commerce illégal d'ivoire. Ainsi, les changements dans les données sur les saisies qui pourraient être le résultat d'un meilleur effort de lutte contre la fraude ou de meilleurs rapports sont atténués, et les tendances sous-jacentes du commerce illégal sont révélées plus clairement.

L'indice de transaction – évaluation de la fréquence du commerce illégal d'ivoire

L'indice de transaction présenté à la Figure 2 décrit l'activité mondiale de commerce illégal de l'ivoire pour deux types d'ivoire, brut et travaillé, et cinq catégories de poids. Chaque chiffre, basé sur des données corrigées pour réduire les distorsions, mesure la fréquence des transactions concernant l'ivoire brut et l'ivoire travaillé pendant cette période, l'année 2007 étant fixée à 100 de manière à donner une base de référence.

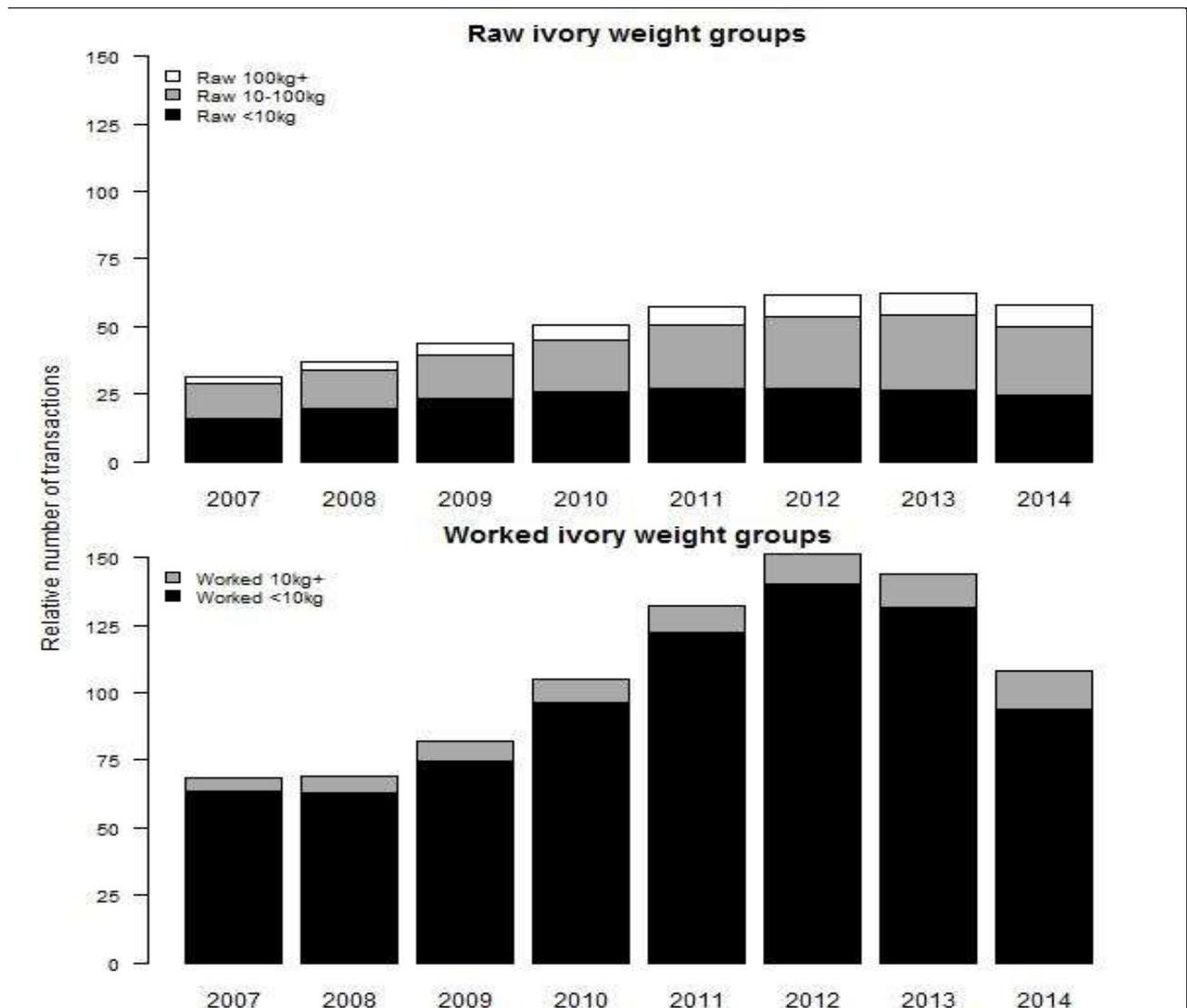
Figure 2 : Tendances de l'Indice de transaction par type d'ivoire et catégorie de poids, avec intervalles de confiance moyens (points en gras) et de 90%, 2007-2014 (ETIS 25 janvier 2016)



En termes généraux, les trois valeurs concernant les saisies d'ivoire brut à la Figure 2 témoignent du commerce d'ivoire provenant d'Afrique, qui est la principale source d'ivoire d'éléphants, tandis que les deux valeurs pour l'ivoire travaillé ouvrent une perspective sur la demande et la consommation d'ivoire par les acheteurs finaux dans le monde entier. La dynamique qui sous-tend chaque catégorie de poids peut être relativement unique. Par exemple, la catégorie de faible poids d'ivoire travaillé représente la consommation personnelle de souvenirs en ivoire travaillé des touristes et de tout autre acheteur individuel, tandis que la catégorie de poids élevé d'ivoire brut semble représenter plutôt les nombreuses transactions commerciales menées dans le cadre d'activités criminelles organisées de haut niveau. Examiner les données d'ETIS dans la perspective du type d'ivoire et des catégories de poids d'ivoire permet de considérer les différents acteurs, lieux et dynamiques participant de la chaîne commerciale de l'ivoire de manière plus nuancée et ne s'excluant pas mutuellement.

La Figure 2 présente des structures d'échanges commerciaux par type d'ivoire et catégorie de poids, les meilleures estimations des échanges étant représentées par le point en gras et les lignes verticales décrivant des limites de confiance de 90%. En termes généraux, on peut constater que dans toutes les catégories de poids sauf une, les transactions commerciales illégales semblent avoir atteint un point culminant soit en 2012, soit en 2013, pour reculer légèrement en 2014. Toutefois, les intervalles de confiance qui se superposent largement nous mettent en garde contre une surinterprétation de ces résultats et la confirmation qu'un ralentissement réel est définitivement intervenu dépendra de l'analyse des données au cours des années qui suivent. C'est particulièrement le cas pour les transactions d'ivoire brut dans les trois catégories de poids. Pour l'ivoire travaillé, la réduction la plus forte dans la catégorie de poids de moins de 10 kg est largement compensée par une augmentation apparente dans les catégories de poids moyen et élevé, qui contrastent avec les tendances des autres catégories de poids de la Figure 2.

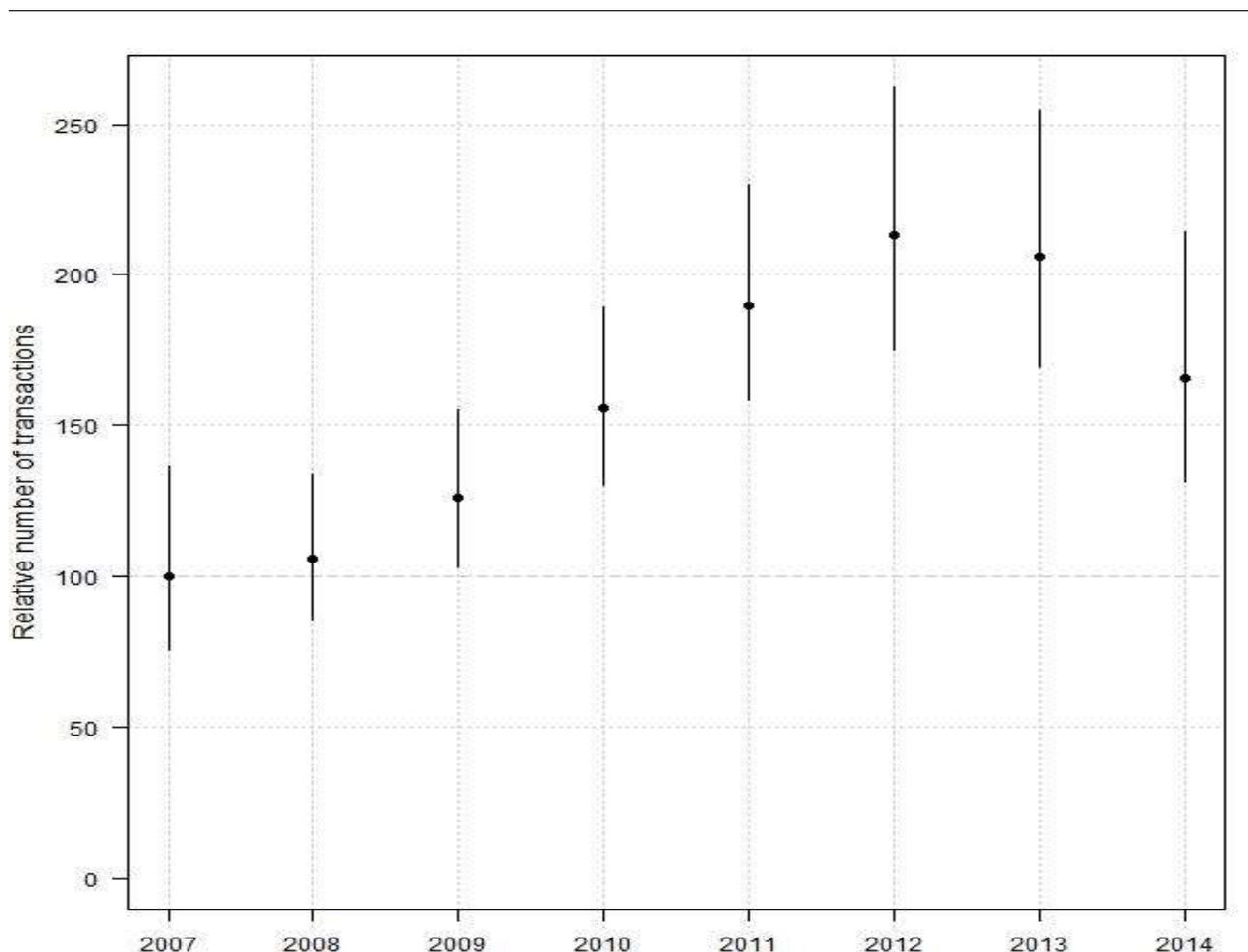
Figure 3 : Indice de transaction combinant les classes de poids par type d'ivoire, 2007-2014 (ETIS 25 janvier 2016)



Lorsqu'on regarde la Figure 3, qui regroupe les tendances par type d'ivoire, le recul global des transactions d'ivoire brut en 2014 est faible comparé au recul enregistré pour le commerce de l'ivoire travaillé. Les transactions d'ivoire brut portant sur de grandes quantités d'au moins 100 kg continuent à être toujours préoccupantes, affichant les changements les plus faibles comparés aux deux autres catégories de poids d'ivoire brut (comme le montre la Figure 2). De grands transferts d'ivoire brut sont responsables de cette tendance à la hausse du commerce illégal de l'ivoire tout au long de cette période puisqu'ils représentent la majeure partie du poids total (voir Figure 5). Dans la Figure 2, 2014 ne représente qu'une réduction marginale dans cette classe de poids au cours des deux années précédente et la valeur reste toujours plus de trois fois supérieure à l'activité qui apparaît dans cette catégorie de poids en 2007, l'année de référence.

La plus grande réduction de l'activité commerciale de l'ivoire toutes catégories de poids confondues porte sur de petites transactions d'ivoire travaillé en 2014 représentant moins de 10 kg. Lors de la CoP16 de la CITES et depuis, le commerce illégal de l'ivoire a bénéficié d'une publicité sans précédent et l'état de l'éléphant d'Afrique a fait la une des médias dans un nombre toujours croissant de pays du monde entier, y compris sur les grands marchés d'Asie d'utilisation finale ; la réduction des petites transactions d'ivoire travaillé permet éventuellement de penser que les clients potentiels ont été mieux sensibilisés et évitent d'acheter de l'ivoire. Par contre, la tendance à la hausse des transactions moyennes et importantes pourrait être le résultat d'une augmentation de la production d'ivoire travaillé en Afrique pour les marchés asiatiques, ainsi que du mouvement commercial des stocks d'ivoire travaillés en Asie vers des lieux plus favorables à la vente au détail.

Figure 4 : Indice de transaction composite regroupant tous les types d'ivoire et catégories de poids avec des intervalles de confiance moyens (points en caractères gras) et de 90%, 2007-2014 (ETIS 25 janvier 2016)

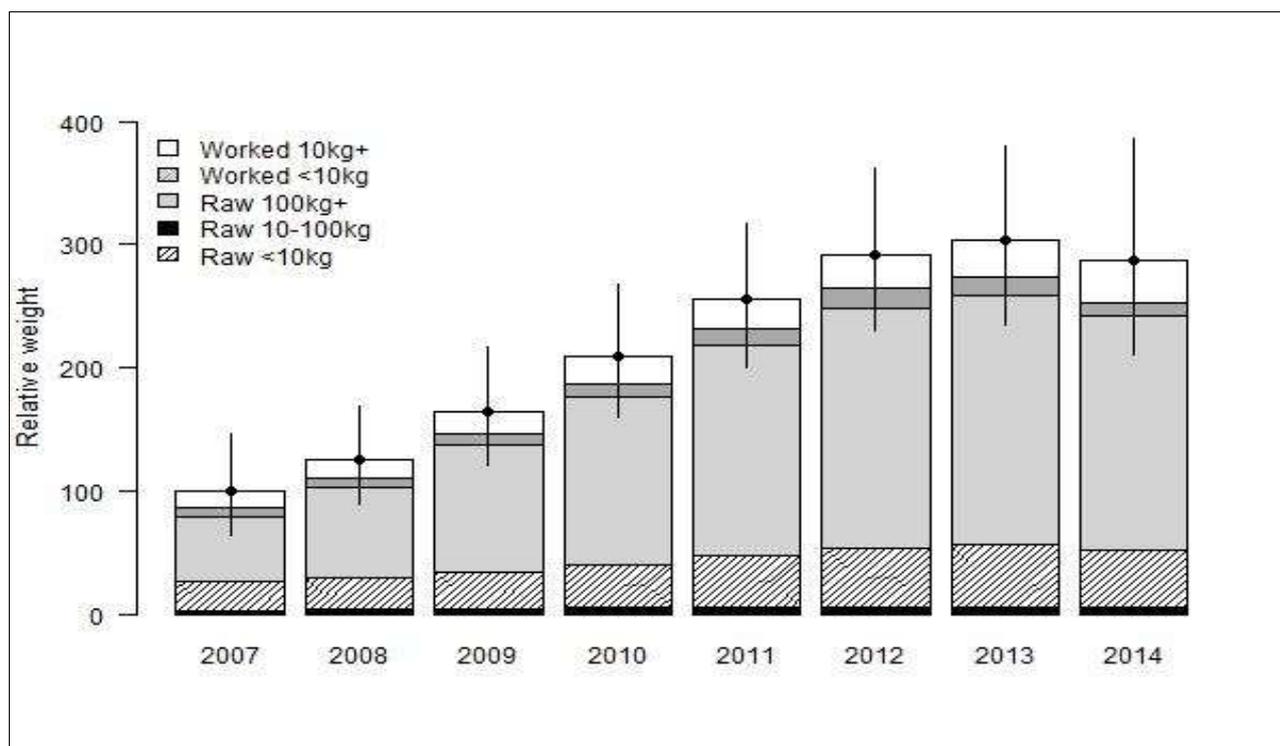


La Figure 4 illustre la tendance générale en termes d'activité illégale du commerce de l'ivoire au niveau mondial, tous types d'ivoire et catégories de poids confondus. Bien que dans l'analyse précédente des tendances, l'année 2013 ait été l'année de pointe (voir document SC66 Doc. 47.1), cette fois, 2013 semble présenter un léger recul par rapport à 2012, et 2014 affiche un recul encore plus marqué en nombre relatif de transactions d'ivoire. S'il s'agit d'une évolution positive, force est de constater que ce recul touche la catégorie des petites transactions d'ivoire travaillé comme le montrent les Figures 2 et 3, qui contribuent en fait très peu à la réduction du poids d'ivoire faisant l'objet d'un commerce illégal. Par ailleurs, le grand intervalle de confiance en 2014 suggère une incertitude et la tendance à la baisse peut potentiellement être confirmée ou infirmée dans les itérations futures de l'analyse des tendances ETIS. Le panorama général des transactions illégales d'ivoire montre une progression rapide depuis 2007 jusqu'en 2012/2013 où de hauts niveaux ont été enregistrés, suivi d'un recul à confirmer en 2014.

L'indice de poids – Évaluation du niveau du commerce illégal d'ivoire

L'indice de poids permet d'évaluer le poids relatif de l'ivoire commercialisé par type d'ivoire et par catégories de poids. Cet indice est le résultat de l'association de l'indice de transaction et d'un modèle assignant le poids de chaque saisie dans chaque catégorie de poids. Comme souligné plus haut, ETIS n'a pas été conçu pour exprimer le commerce illégal d'ivoire en valeurs de poids absolues, mais le modèle consolidé de données ajustées pour réduire les distorsions est un indicateur de la quantité relative d'ivoire déplacée annuellement dans les circuits du commercial illégal.

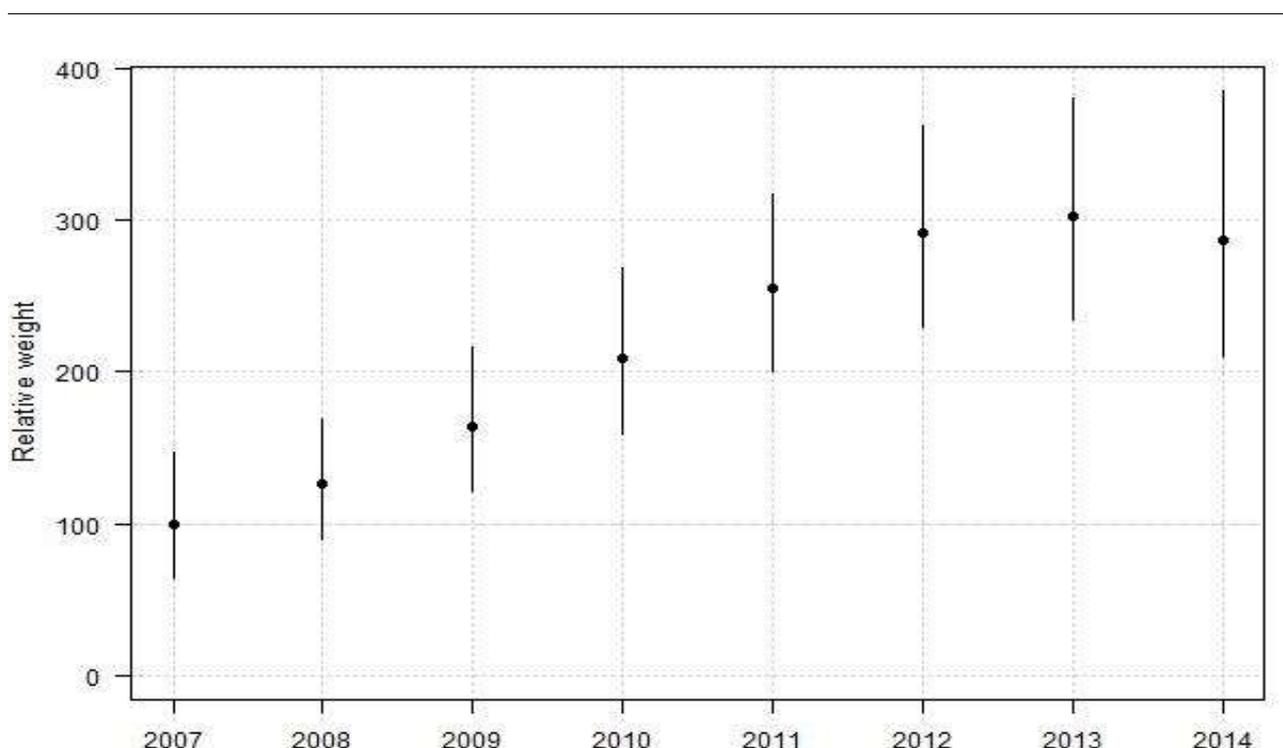
Figure 5 : Indice de poids associant les catégories de poids par types d'ivoire avec des intervalles de confiance de 90%, 2007-2014 (ETIS 25 janvier 2016)



La Figure 5 présente la structure de poids montrant les contributions relatives de chacune des catégories de poids. Il apparaît clairement dans le diagramme que l'ivoire brut de poids élevé représente la plus grande quantité d'ivoire dans le commerce illégal, suivie par la catégorie d'ivoire brut de poids moyen. Les transactions de saisie d'ivoire les plus fréquentes (comme le montre la Figure 3) portent sur des produits en ivoire travaillé pesant moins de 10 kg, mais lorsqu'elles sont mesurées en tant que poids global annuel, cette catégorie de poids représente une très faible proportion du poids total (Figure 5). À cet égard, des nombres élevés de petites saisies sont importants quand on mesure le commerce illégal en général car l'activité à petite échelle est la pierre angulaire du commerce de l'ivoire tant du côté de l'approvisionnement (par ex. acquisition et trafic de défenses provenant d'abattages illégaux) que de la demande (par ex. achats effectués par des consommateurs individuels). Cependant, de telles saisies contribuent en réalité très peu au poids estimatif total. Comprendre les valeurs pondérales relatives du commerce d'ivoire brut en particulier est important pour évaluer l'impact sur les éléphants et relier les résultats d'ETIS aux données de MIKE sur l'abattage illégal d'éléphants.

En consolidant les catégories de poids, la Figure 6 présente une estimation des poids relatifs totaux par an avec des limites d'intervalles de confiance de 90% représentés par les lignes verticales. De manière générale, cette structure commerciale est le pendant de l'Indice de transaction (voir Figure 4), mais le recul suggéré en 2014 est beaucoup moins prononcé dans l'Indice de poids compte tenu du fait que les saisies importantes d'ivoire sont celles qui affichent le moins de changement en termes d'activités de commerce illégal. À cet égard, on notera à nouveau que le volume réel du commerce pourrait fort bien se trouver à n'importe quel point le long de l'intervalle de confiance, la plus grande probabilité étant le point moyen qui apparaît sous la forme d'un point en caractère gras. Ceci dit, les analyses à venir des tendances permettront de déterminer si le volume du commerce a réellement reculé. Ce qu'il faut retenir, c'est que, depuis 2012, la quantité d'ivoire faisant l'objet d'un commerce illégal est restée relativement constante aux niveaux les plus élevés jamais enregistrés dans les évaluations des données ETIS depuis 1989 ; ces niveaux d'échanges sont en gros trois fois plus élevés que les quantités enregistrées pour 2007, le niveau de référence de cette analyse.

Figure 6 : Indice de poids associant tous les types d'ivoire et catégories de poids avec des intervalles de confiance moyens (points en caractères gras) de 90%, 2007-2014 (ETIS 25 janvier 2016)



En résumé, le commerce illégal d'ivoire s'est progressivement intensifié depuis la CoP14 en 2007 et la tendance jusqu'en 2014 indique clairement qu'au niveau mondial, le commerce illégal de l'ivoire reste à des niveaux inacceptables. Cependant, le début d'un recul semble apparaître en 2014, même s'il se manifeste surtout dans le contexte de prises faibles d'ivoire travaillé avec un large intervalle de confiance. Il convient de tenir compte du fait que cette analyse des tendances porte sur une période de 20 mois seulement après la conclusion de la CoP16 de la CITES. Lors de la session, les Parties se sont entendues sur des interventions de longue portée prenant la forme d'un mécanisme de surveillance visant les principaux pays et comportant l'élaboration de plans d'actions nationaux sur l'ivoire (NIAP) pour s'attaquer à tout l'éventail de problèmes qui facilitent potentiellement le commerce illégal de l'ivoire et limitent les succès de la lutte contre la fraude. Comme la majorité des NIAP ont été finalisés fin 2013, cette analyse ne couvre qu'une seule année complète de mise en œuvre. Il n'est donc pas possible d'évaluer correctement l'impact de ce mécanisme dans la présente analyse.

TROISIÈME PARTIE : L'ANALYSE PAR GRAPPES

La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) charge ETIS d'établir « une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions ». Afin d'atteindre cet objectif, les données ETIS sont évaluées pour identifier les pays ou territoires plus visiblement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire afin d'envisager des interventions appropriées en vertu de la Convention. Ainsi, en utilisant une analyse par grappes agglomérantes hiérarchiques, les pays et territoires sont regroupés dans un dendrogramme pour former une série de grappes bien définies qui affichent des caractéristiques semblables en termes de données sur les saisies. Les caractéristiques de ces regroupements sont décrites de manière à comprendre la dynamique et les facteurs du commerce. Ainsi, l'analyse par grappes permet d'éliminer en grande partie le « bruit de fond » et de faire apparaître les acteurs les plus importants et leur rôle dans le commerce illégal de l'ivoire.

Formation des grappes :

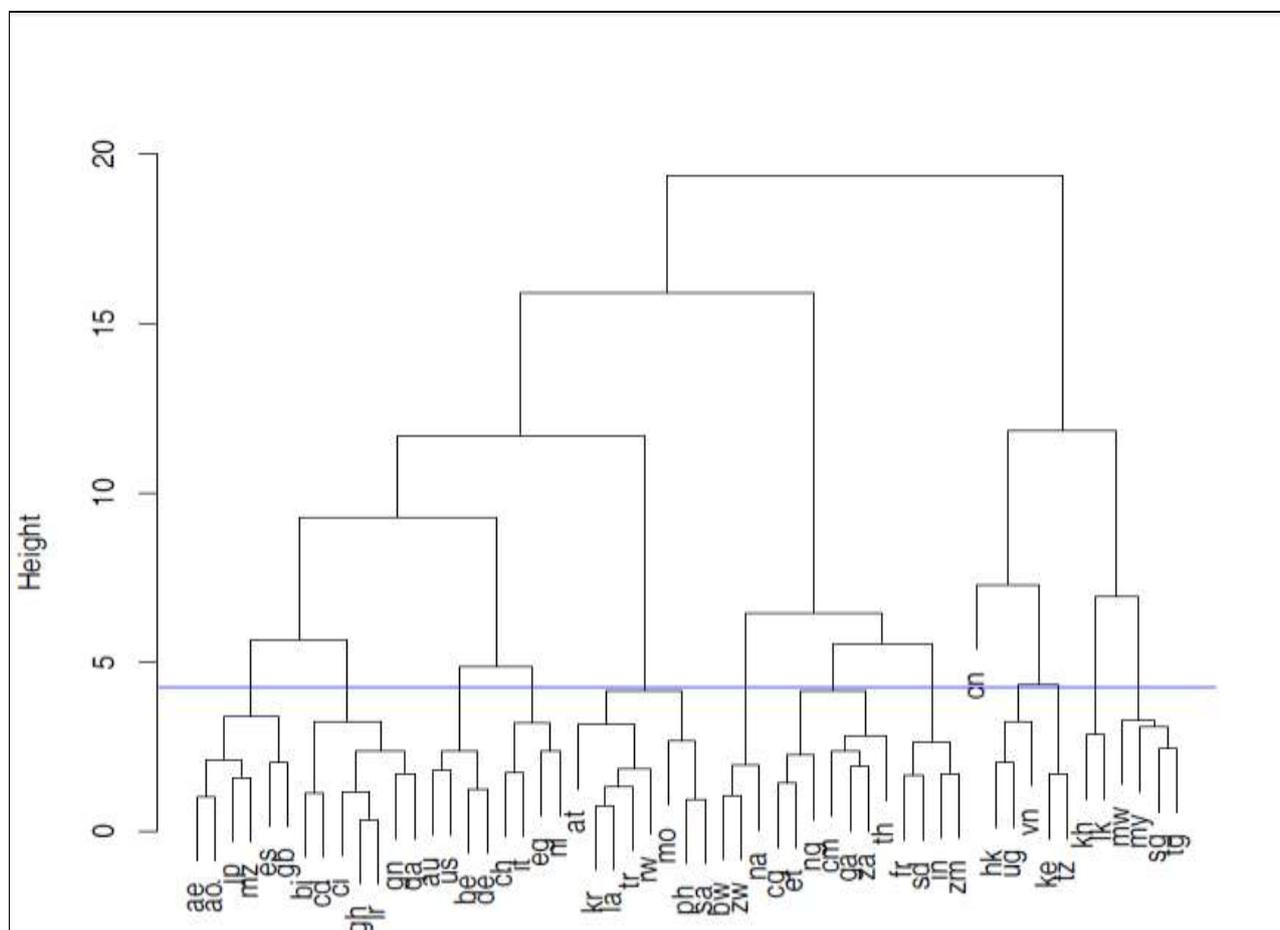
Dans cette analyse par grappes, 55 pays ou territoires ont été comparés. Les données représentent les totaux entre 2012 et 2014 pour chacune des variables suivantes après correction de la distortion :

L'indice de transaction par type d'ivoire et catégorie de poids ;

- le nombre total de saisies de plus d'une tonne (ivoire brut et ivoire travaillé confondus) ;

- le poids total des saisies de plus d'une tonne (ivoire brut et ivoire travaillé confondus) ;
- le nombre total de saisies hors du pays (par exemple les saisies dans lesquelles un pays a été impliqué comme faisant partie de la chaîne commerciale mais n'a pas réalisé lui-même la saisie) ; et
- Le poids total des saisies hors du pays.

Figure 7 : L'analyse par grappes (ETIS 25 janvier 2016)



Clé : AE-Émirats arabes unis; AO-Angola; AT-Autriche; AU-Australie; BE-Belgique; BI-Burundi; BW-Botswana; CD-République démocratique du Congo; CG-Congo; CH-Suisse; CI-Côte d'Ivoire; CM-Cameroun; CN-Chine; DE-Allemagne; EG-Égypte; ES-Espagne; ET-Éthiopie; FR-France; GA-Gabon; GB-Royaume-Uni; GH-Ghana; GN-Guinée; HK-RAS de Hong Kong; IN-Inde; IT-Italie; JP-Japon; KE-Kenya; KH-Cambodge; KR-République de Corée; LA-République démocratique populaire Lao; LK-Sri Lanka; LR-Libéria; MO-Macao; MW-Malawi; MY-Malaisie; MZ-Mozambique; NA-Namibie; NG-Nigeria; NL-Pays-Bas; PH-Philippines; QA-Qatar; RW-Rwanda; SA-Arabie saoudite; SD-Soudan; SG-Singapour; TG-Togo; TH-Thaïlande; TR-Turquie; TZ-Tanzanie; UG-Ouganda; US-États-Unis; VN-Viet Nam; ZA-Afrique du Sud; ZM-Zambie; ZW-Zimbabwe

Le résultat obtenu est le dendrogramme en forme de mobile de la Figure 7, formé en regroupant les composantes qui affichent des caractéristiques similaires. Un trait horizontal a été tiré juste au-dessus de la marque des 5 degrés, entraînant la formation de grappes au point d'intersection avec les traits verticaux qui tiennent les pays ou territoires évalués. Les points d'extrémité de tous les groupes se rejoignent sur le point 0 de l'axe vertical « hauteur ». Les analyses ETIS antérieures ont permis d'obtenir la formation de 12 ou 14 grappes ; cette fois, le résultat est de 13 grappes, composées chacune de une à huit entités.

Le degré de séparation verticale entre les diverses grappes ou leurs composantes individuelles se mesure par la distance parcourue le long de l'axe vertical, ce qui fournit une mesure relative de dissimilitude. Par exemple, dans la Figure 7, les 42 pays qui commencent tout à gauche par les Émirats arabes unis (AE) et se terminent avec la Zambie (ZM) partagent la plus longue distance des 12 pays qui commencent avec la Chine (CN) et terminent avec le Togo (TG) tout à droite du dendrogramme puisqu'il est nécessaire de parcourir tout l'axe vertical à partir du point 2 degrés environ jusqu'au point 19 degrés pour relier toute composante qui tombe dans ces deux groupes distincts, ce qui constitue une division critique dans cette analyse par grappes. Dans le meilleur

des cas, les groupes en grappes clés affichent une logique relativement peu ambiguë en termes d'attributs sous-jacents et répondent à l'objectif de classement par ordre de priorité afin de cibler les interventions de suivi. Malheureusement les groupes n'affichent pas tous une cohésion claire et généralement, certains groupes résiduels sont créés qui affichent plus de diversité et une résolution plus faible en termes de caractéristiques définissables. En général, ces groupes comportent des composantes moins importantes pour l'analyse, mais peuvent posséder des entités individuelles qui pourraient s'intégrer dans des grappes plus déterminantes à l'avenir. Il faut également prendre conscience du fait que l'utilisation d'autres ensembles de variables peut entraîner des groupements de pays différents, mais à des fins de cohérence avec l'analyse de la CoP16, les mêmes variables ont été utilisées pour que des comparaisons puissent être faites.

Table 3 : Résumé statistique des 13 groupes soumis à l'analyse en grappes en se fondant sur les données relatives aux saisies déclarées par les Parties sans ajustement des distorsions, 2012-2014

Group e	Pays ou territoires	Mesure de la fréquence	Mesure de l'ampleur	Mesures de l'efficacité de la lutte contre la fraude et taux de présentation des rapports		Mesure de la criminalité organisée	Mesure du commerce intérieur de l'Ivoire
		Nombre moyen de saisies ¹	Poids moyen (kg) ²	État de droit moyen ³	Taux moyen LF ⁴	Proportion de saisies de grandes quantités d'ivoire par rapport au poids moyen ⁵	Score moyen du marché ⁶
1	MW, MY, SG, TG	30	12,308	0.29	0.35	0.95	3.6
2	KH, LK	11	3,220	-0.57	0.63	0.83	4.8
3	KE, TZ	299	35,786	-0.59	0.87	0.66	-1.5
4	HK, UG, VN	188	20,863	-0.05	0.77	0.76	5.3
5	CN	1,997	41,257	-0.43	0.96	0.56	7.0
6	FR, SD, IN, ZM	110	1,609	-0.05	0.81	0.00	2.9
7	CG, ET, ZA, NG, CM, GA, TH	180	5,079	-0.61	0.43	0.51	5.4
8	BW, ZW, NA	67	2,705	-0.23	0.73	0.00	2.3
9	AT, KR, LA, TR, RW, MO, PH, SA	9	1,100	0.32	0.30	0.98	4.8
10	AU, US, BE, DE	251	731	1.03	0.87	0.00	4.0
11	CH, IT, EG, NL	37	601	0.01	0.61	0.00	3.0
12	BI, CD, CI, GH, LR, GN, QA	41	690	-0.67	0.03	0.00	6.1
13	AE, AO, JP, MZ, ES, GB	105	2,960	0.47	0.33	0.90	6.3

- (1) On mesure *la fréquence* par le « nombre moyen » de saisies réalisées entre 2012 et 2014 (à savoir le nombre total de saisies réalisées dans un pays/territoire donné ou auxquelles il a participé, divisé par le nombre d'entités formant la grappe) ; un chiffre élevé indique une fréquence plus marquée tandis qu'un chiffre bas indique une fréquence plus faible.
- (2) On mesure *le niveau* par le « poids moyen » des saisies déclarées pendant la période 2012-2014 (à savoir le poids total que représente l'ensemble des saisies d'ivoire réalisées dans chaque pays/territoire du groupe donné ou auxquelles il a participé, divisé par le nombre d'entités formant la grappe) ; un chiffre élevé indique un poids d'ivoire plus important tandis qu'un chiffre bas indique un poids d'ivoire moins élevé.
- (3) On mesure *la lutte contre la fraude, son efficacité et le taux de présentation de rapports*, premièrement, par l'indicateur moyen de gouvernance de la Banque mondiale pour l'*État de droit* (à savoir le score total de l'*État de droit* pour chaque pays pendant la période 2012-2014, divisé par le nombre d'entités formant la grappe, divisé par

le nombre d'années) ; les scores vont de -2,5 (performance de gouvernance la plus faible) à 2,5 (performance de gouvernance la plus élevée).

- (4) On mesure également la lutte contre la fraude, son efficacité et le taux de présentation de rapports, par le «Taux moyen LF/rapport » pendant la période 2012-2014 (à savoir le nombre total de saisies effectuées à l'intérieur de chaque pays/territoire du groupe ou auxquelles il a participé, divisé par le nombre d'entités formant la grappe) ; les taux vont de 0,00 (aucun effort de lutte contre la fraude) à 1,00 (meilleurs efforts de lutte contre la fraude).
- (5) On mesure la participation de la criminalité organisée en prenant la proportion du poids moyen des saisies déclarées que représentent les saisies de grandes quantités d'ivoire (à savoir les saisies d'un poids égal ou supérieur à 800 kg d'ivoire en équivalent d'ivoire brut effectuées par un pays/territoire particulier ou auxquelles il a participé) pendant la période 2012-2014 ; un chiffre élevé indique la présence de la criminalité organisée dans le mouvement de l'ivoire tandis qu'un chiffre bas indique qu'elle n'est pas présente.
- (6) On mesure le commerce intérieur de l'ivoire par « le score moyen du marché » ; ces scores varient de -2,5 (pas ou très petits marchés intérieurs de l'ivoire fortement réglementés) à 12 (marchés intérieurs de l'ivoire très importants, pas réglementés).

Décrire les résultats :

Le Tableau 3 présente un résumé consolidé des statistiques pour les 13 groupes qui sert à mettre en lumière les diverses caractéristiques du commerce illégal d'ivoire affiché par une grappe particulière. Pour les grappes de pays individuels, les statistiques reflètent les données de ce pays particulier uniquement, mais pour les grappes comprenant au moins deux pays, les statistiques représentent la moyenne de toutes les composantes du groupe. Les variables explicatives sont les mêmes que celles utilisées dans le rapport soumis à la CoP16, à une exception près, afin de faciliter les comparaisons si nécessaire. L'unique exception concerne la mesure de la période d'activité qui n'a pas été utilisée cette fois car toutes les grappes étaient plus actives pendant la période 2012-2014. Il convient également de noter que, dans le rapport soumis à la CoP16, des prises de 800 kg minimum ont été choisies comme mesures pour évaluer les mouvements d'ivoire que l'on pense être liés à la criminalité organisée (tandis que les grappes ont été constituées en utilisant des prises d'ivoire égales ou supérieures à une tonne comme variable après correction de la distorsion), ce qui correspond aussi à ce qui a été fait dans le rapport soumis à la CoP16. Enfin, si la mesure de l'indicateur de l'*État de droit* par la Banque mondiale ne s'est pas avérée utile pour réaliser les corrections des distorsions dans cette analyse, elle est toutefois présentée ici comme une mesure à part entière de la gouvernance et sert à nouveau à maintenir la continuité avec le rapport ETIS soumis à la CoP16. Enfin, il convient de noter que l'ordre numérique des groupes en grappes ne reflète pas leur importance.

Ce qui suit s'applique à chaque groupe couvert par l'analyse en grappes :

Groupe 1 – Malawi (MW), Malaisie (MY), Singapour (SG), Togo (TG) : La Malaisie a été identifiée dans l'analyse en grappes pour la CoP16 comme étant un « pays représentant une préoccupation majeure » compte tenu de son rôle en tant que centre majeur de transit pour le commerce illégal de l'ivoire. Cette fois, il apparaît que Singapour, son voisin, joue le même rôle, et est rejoint par le Togo et le Malawi, qui servent tous les deux d'entrepôts ou de points de sortie de l'ivoire en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe, respectivement. Ces quatre pays se retrouvent ensemble dans un groupe en grappe pour la première fois suite à l'évolution intervenue depuis 2012. Globalement, ces pays ont rarement effectué ou déclaré des prises d'ivoire à ETIS, et ont peu fréquemment été impliqués dans des saisies effectuées par d'autres pays, comme le prouve la très faible mesure de la fréquence. Cependant, les prises qu'ils ont faites ou dans lesquelles ils ont été impliqués ont généralement été très importantes, attribuant à ce groupe la quatrième place en termes de poids dans cette analyse. Il convient de noter que ce groupe a affiché la plus forte proportion de poids par rapport aux prises de 800 kg ou davantage, ce qui permet de penser que la majeure partie du trafic illégal d'ivoire à travers ces pays ou à partir de ces pays représentait un niveau plus élevé d'activités criminelles organisées. L'utilisation collective de l'*État de droit* comme mesure de la gouvernance est clairement positive, mais la valeur est faussée par l'impact de Singapour, qui affiche le quatrième meilleur score national de tous les pays dans l'ensemble de cette analyse en grappe. En comparaison, un score associant le Malawi et le Togo donnerait une valeur négative qui les placerait entre les groupes 2 et 4, indiquant que la possibilité d'échec de la gouvernance commerciale était beaucoup plus préoccupante dans ces pays source d'Afrique que ne le laissaient présager les statistiques consolidées. De même, le taux moyen de lutte contre la fraude est assez médiocre dans ce groupe, ce qui permet de penser que des volumes considérables d'ivoire faisant l'objet d'un trafic illégal passent par ces pays sans être détectés. Le score intérieur du marché de l'ivoire est faible avec peu de preuves de commerce important, cependant le Malawi et le Togo n'ont ni l'un ni l'autre été soumis à une enquête au cours des dernières années. D'autre part, on sait que le marché de l'ivoire à Singapour a reculé de manière importante (Webber *et al.*, 2013) et la Malaisie est un pays connu depuis longtemps pour ne pas avoir de marché intérieur de l'ivoire (Martin & Stiles, 2002).

Groupe 2 – Cambodge (KH), Sri Lanka (LK) : Tout comme la première grappe, ce groupe est aussi le résultat d'une évolution des analyses post-CoP16, en particulier, chacun d'entre eux ayant fait une très grande saisie d'ivoire en transit vers des destinations finales non déclarées. Autrement, la présentation de rapports à ETIS s'est généralement avérée médiocre pour les deux pays et très peu de saisies semblent avoir eu lieu dans l'un ou l'autre de ces pays, ou les ayant impliqués, si ce n'est quelques déclarations supplémentaires portant sur de petits produits en ivoire travaillé de très faible poids. La preuve en est la faiblesse du nombre moyen de saisies, mais les valeurs plus fortes pour le poids moyen d'ivoire saisi, un résultat qui correspond à la situation dans le groupe 1 mais à une échelle moindre. La majorité des données sur les saisies porte sur deux grands mouvements d'ivoire, ce qui est la marque distinctive de la criminalité organisée. Le score moyen de *l'État de droit* est une valeur négative, indiquant que les questions de gouvernance peuvent poser problème, mais en termes d'interdiction de l'ivoire, le taux moyen de lutte contre la fraude permet de penser que la performance est meilleure. La valeur du marché intérieur de l'ivoire touche globalement le niveau moyen élevé, mais le score est essentiellement le résultat d'une situation en pleine évolution au Cambodge où une plus grande disponibilité des produits en ivoire a été observée à la destination la plus touristique du pays, Siem Reap (données non publiées de TRAFFIC, 2015).

Groupe 3 – Kenya (KE), Tanzanie (TZ) : Ce groupe comprend les deux pays d'Afrique de l'Est qui sont le théâtre du commerce illégal d'ivoire le plus important depuis 2009, selon les données relatives aux saisies d'ETIS qui font que les deux pays sont identifiés comme étant des « pays de préoccupation majeure » dans l'analyse soumise à la CoP16. Le Kenya et la Tanzanie soumettent régulièrement de nombreux cas de saisies à ETIS, et ont effectué près de six fois plus de saisies à eux deux que celles déclarées par les autres pays impliqués ; de nombreux cas de saisies faites à l'intérieur et à l'extérieur de ces deux pays portent sur de grandes quantités d'ivoire. Il n'est donc pas surprenant que ce groupe affiche les deuxièmes valeurs les plus élevées pour le nombre moyen de saisies et le poids moyen d'ivoire saisi. Les deux tiers de l'ivoire saisi au Kenya et en Tanzanie ou dans la saisie duquel ces pays ont été impliqués depuis 2012 ont représenté des expéditions importantes, indiquant une forte présence d'activités liées à la criminalité organisée qui sous-tendent le trafic en provenance de ces pays. En termes de gouvernance, le score moyen mesuré par l'indicateur *État de droit* occupe la troisième place des scores qui posent le plus de problème dans cette analyse, ce qui signifie que la corruption pourrait jouer un rôle non négligeable dans ce commerce. Mais ce résultat inquiétant pourrait être contrebalancé par les mesures de lutte contre la fraude prises par ce groupe, qui affiche le deuxième meilleur résultat de cette analyse. Par ailleurs, le score du marché intérieur pour le Kenya et la Tanzanie est le plus faible de cette évaluation, révélant une suppression active du commerce local des bibelots en ivoire compte tenu de l'importance de l'industrie du tourisme que l'on rencontre dans les deux pays.

Groupe 4 – RAS de Hong Kong (HK), Ouganda (UG), Viet Nam (VN) : Ce groupe comprend des pays et des territoires qui avaient tous été identifiés dans l'analyse précédente soumise à la CoP16 comme étant des « pays de préoccupation majeure », la RAS de Hong Kong (une région administrative spéciale de Chine) et le Viet Nam étant cités essentiellement comme voies de transit importantes pour de grandes quantités d'ivoire, et l'Ouganda comme entrepôt/centre important d'exportation en Afrique de l'Est avec des liens clairement établis avec les flux commerciaux d'ivoire d'Afrique centrale. Ce groupe affiche une valeur élevée pour le nombre moyen de saisies pendant la période 2012-2014. En effet, tant la RAS de Hong Kong que l'Ouganda ont fortement accru le nombre de saisies réalisées et déclarées à ETIS pendant cette période, tandis que le nombre de prises effectuées et déclarées par le Viet Nam a en fait diminué ; également, le Viet Nam et l'Ouganda ont été plus fréquemment impliqués dans des saisies effectuées par d'autres, tandis que Hong Kong affiche un recul considérable à cet égard. Ce groupe affiche la troisième valeur la plus élevée pour le poids, indiquant que de nombreuses prises continuent à être des événements à grande échelle. Plus des trois quarts du poids des prises d'ivoire concernaient des expéditions de plus de 800 kg d'ivoire, ce qui plaide en faveur de la participation de groupes criminels organisés. Bien qu'affichant une valeur légèrement négative, la mesure de la gouvernance pour *l'État de droit* est à la moyenne, tandis que les mesures de lutte contre la fraude sont relativement vigoureuses, révélant une assez bonne performance dans ce domaine. La valeur du commerce intérieur est relativement élevée en raison de l'héritage du commerce d'ivoire des décennies précédentes dans la RAS de Hong Kong (Martin & Vigne, 2015) et des preuves de plus en plus nombreuses de travail de l'ivoire au Viet Nam, en particulier pour alimenter les marchés de l'ivoire transfrontaliers axés sur les touristes chinois (Liu, 2015).

Groupe 5 – Chine (CN) : Comme chaque fois auparavant, la Chine se retrouve dans une grappe unique car les caractéristiques de son marché de l'ivoire sont extrêmement différentes de celles de tous les autres pays examinés. Dans l'analyse soumise à la CoP16, la Chine a été identifiée comme étant un « pays de préoccupation majeure ». Une fois encore, la Chine affiche les valeurs les plus élevées pour le nombre moyen de saisies et le poids moyen de l'ivoire saisi, selon les données relatives aux saisies, ce pays continuant à être l'une des principales destinations de l'ivoire illégal. La proportion de saisies impliquant de grands mouvements de l'ivoire, et donc la présence d'une criminalité organisée de haut niveau, a reculé légèrement pour représenter environ la moitié du poids de l'ivoire saisi par rapport aux évaluations précédentes. Si l'on considère les mesures de gouvernance, l'indicateur de *l'État de droit* est très inférieur à la moyenne et pourrait indiquer des défis difficiles

à relever ; cependant l'effort de lutte contre la fraude affiché par la Chine est le plus vigoureux de cette analyse, indiquant une action généralement ciblée en termes d'interdiction de l'ivoire illégal. Le nombre élevé de saisies non criminelles à faibles valeurs pondérales révèle un engagement incessant en termes de contrôles policiers des individus et des cargos qui entrent en Chine. Le score du marché intérieur de l'ivoire en Chine est le plus élevé de cette analyse et s'inscrit dans une époque où le commerce légal de l'ivoire a été critiqué en raison de dérogations aux réglementations (Vigne et Martin, 2014; 2011b), et le commerce illégal sur internet et les réseaux sociaux en dehors des marchés physiques fait l'objet d'une plus grande attention, étant considéré comme un défi à relever dans le cadre de la lutte contre la fraude (Xiao & Wang, 2015). Depuis 2002, les analyses successives d'ETIS ont identifié le marché chinois comme étant l'une des forces motrices qui sous-tendent le commerce illégal de l'ivoire, une conclusion qui se vérifie aussi dans la présente évaluation.

Groupe 6 – France (FR), Soudan (SD), Inde (IN), Zambie (ZM) : Rien ne semble relier les pays de cette grappe comprenant un pays européen, deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et le pays d'Asie du Sud qui abrite la plus grande population d'éléphants d'Asie ; pourtant ces quatre pays faisaient déjà partie de la même grappe dans l'analyse soumise à la CoP16. En termes de rapports à ETIS, l'Inde est l'exception et il est intéressant de noter que le gouvernement indien n'a communiqué aucune donnée depuis près de neuf ans, bien que les médias locaux aient régulièrement dénoncé le trafic illégal d'ivoire dans ce pays. Se situant à la moyenne en termes de nombre moyen de saisies et affichant une faible valeur de poids moyen, cette grappe ne présente rien de notable. Par ailleurs, aucune des saisies n'a porté sur des cargaisons importantes d'ivoire de 800 kg ou davantage, donc peu d'éléments viennent étayer la thèse d'activités actives relevant de la criminalité organisée. Concernant l'évaluation de la gouvernance, la mesure moyenne de l'*État de droit* révèle une valeur négative qui pourrait signaler des problèmes de corruption, mais le taux très élevé de mesures de lutte contre la fraude semble révéler une performance généralement bonne en ce qui concerne le commerce de l'ivoire. Enfin, avec un très faible score commercial, ce groupe de pays ne semble pas jouer un rôle problématique dans le marché de détail, mais aucune étude de marché ne semble avoir été réalisée au Soudan au cours des dernières années.

Groupe 7 – Congo (CG), Éthiopie (ET), Nigéria (NG), Cameroun (CM), Gabon (GA), Afrique du Sud (ZA), Thaïlande (TH) : Tous les pays de ce groupe sont des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, à l'exception de la Thaïlande, un États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie. Dans l'analyse soumise à la CoP16, la Thaïlande a été identifiée comme l'un des grands marchés d'utilisation finale de l'ivoire et, tout comme l'Afrique du Sud, elle est considérée comme un « pays de préoccupation majeure ». Tous les autres pays du groupe ont été considérés comme étant des « pays de préoccupation secondaire » dans le rapport à la CoP16. Le fait que la Thaïlande et l'Afrique du Sud soient incluses dans cette grappe représente un changement positif depuis 2012. Le Congo, le Cameroun et le Gabon sont tous trois considérés comme des sources importantes d'ivoire, le plus souvent exporté illégalement par le Nigéria, qui est un entrepôt régional. Il convient de noter que 60% des données déclarées à ETIS sur des saisies effectuées dans ces trois pays depuis 2012 proviennent du réseau EAGLE (Eco-Activists for Governance and Law Enforcement). L'Éthiopie fait partie de cette grappe car elle représente une plaque tournante du transport aérien reliant l'Afrique à l'Asie. Globalement, l'Éthiopie est responsable de 70% du nombre de saisies enregistrées et déclarées à ETIS par ce groupe. Collectivement, ce groupe occupe la tranche moyenne supérieure en termes de fréquence et de niveau, mais la variable de poids moyen est artificiellement plus faible que la réalité dans la mesure où l'ivoire brut produit dans ces pays perd son identité en se déplaçant le long de la chaîne commerciale. Les valeurs de gouvernance pour ce groupe posent problème, le score de l'indicateur d'*État de droit* étant le deuxième le plus faible de tous les groupes considérés dans cette analyse, tandis que le taux de lutte contre la fraude est sérieusement gonflé en raison des bons résultats affichés par l'Éthiopie en termes de saisies d'ivoire et de déclaration de ces saisies à ETIS. Si l'on ne tient pas compte de l'influence positive de l'Éthiopie dans cette grappe, le taux d'effort en matière de lutte contre la fraude tombe à la deuxième place la plus faible dans cette analyse car la majorité des pays de ce groupe effectuent rarement des saisies. En termes de mouvement d'ivoire à grande échelle, près de la moitié des saisies semble comporter des éléments liés à la criminalité organisée, ce qui représente une valeur plus élevée que celle mentionnée dans l'analyse soumise à la CoP16 pour la plupart de ces pays. Le score du marché intérieur de l'ivoire est également relativement élevé, en raison surtout de la situation au Nigéria et en Thaïlande, bien que le marché thaïlandais affiche un recul suite à l'adoption d'une nouvelle législation (TRAFFIC, en prép.). D'autres pays ayant eu un marché de l'ivoire, tels que le Congo, le Cameroun, l'Éthiopie et le Gabon ont pris des mesures visant à supprimer leurs marchés locaux et semblent relever le défi avec un certain succès (Martin & Vigne, 2009; Sone Nkoke *et al.*, en prép.).

Groupe 8 – Botswana (BW), Zimbabwe (ZW), Namibie (NA): Comme dans l'analyse réalisée pour la CoP16, trois des quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dont les populations d'éléphants ont été transférées à l'Annexe II sont dans le même groupe. Ces pays font régulièrement rapport à ETIS. En termes de toutes les données qui impliquent ces pays dans une saisie d'ivoire, ce groupe d'Afrique australe affiche des valeurs moyennes du point de vue du nombre de saisies et du poids moyen de l'ivoire saisi. La mesure d'évaluation de la présence de groupes liés à la criminalité organisée est à zéro, ce qui est indubitablement un bon signe. Les indicateurs de la gouvernance sont cependant mitigés : le score de l'*État de droit* pose problème

et permet de penser qu'il y a de la corruption, mais le degré relativement élevé de la lutte contre la fraude atténue partiellement cette préoccupation. Certes, comme dans le passé, le Zimbabwe est le pays qui tire vers le bas le score de *l'État de droit*, indiquant que, dans ce pays, les difficultés liées à la gouvernance sont beaucoup plus grandes, mais il convient de noter que les scores de la Namibie ont aussi chuté. Le score du marché intérieur de l'ivoire est bas, reflétant l'absence totale d'un tel marché au Botswana et un très faible taux de commerce en Namibie. Une fois encore, le Zimbabwe fait exception avec le dixième plus grand marché de l'ivoire de tous les pays figurant dans cette analyse.

Groupe 9 – Autriche (AT), Corée du Sud (KR), RDP lao (LA), Turquie (TR), Rwanda (RW), RAS de Macao (MO), Philippines (PH), Arabie saoudite (SA) : Ce groupement résiduel se caractérise par un éventail très éclectique d'entités. Il inclut les Philippines qui avaient été identifiées dans l'analyse soumise à la CoP16 comme étant un « pays de préoccupation majeure » en raison essentiellement de son rôle de destination de transit pour les envois importants d'ivoire en provenance d'Afrique. Le fait que ce pays se retrouve dans cette grappe révèle un changement profond concernant le lien contemporain de ce pays avec les dynamiques en pleine évolution du marché de l'ivoire. En effet, comme les Philippines, les pays de transit « occasionnels » peuvent être considérés comme un thème sous-jacent de ce groupe puisque la Corée du Sud, la RDP lao, la Turquie, la RAS de Macao et l'Arabie saoudite ont tous joué ce rôle dans au moins un cas récent de saisie importante d'ivoire. En termes de fréquence, ce groupe n'a pratiquement jamais fait de saisie ou déclaré des saisies et a rarement été impliqué de quelque manière que ce soit dans les chaînes commerciales de saisies déclarées par d'autres pays. Ce groupe affiche donc le nombre le plus faible de saisies, cependant les interdictions englobent généralement la classe de poids élevé d'ivoire. L'indicateur de gouvernance pour *l'État de droit* est relativement élevé, mais il existe des différences considérables au sein du groupe, la plupart des entités affichant des scores positifs, cependant la RDP lao, les Philippines et le Rwanda contribuent aux scores négatifs. D'autre part, le taux de lutte contre la fraude est le deuxième le plus faible globalement dans cette analyse ce qui explique probablement pourquoi ces pays sont choisis comme voies de passage pour les mouvements d'ivoire à grande échelle orchestrés par des organisations criminelles organisées ; en effet, pratiquement tous le poids de l'ivoire saisi représentait des envois de 800 kg ou davantage. Par conséquent, les pays de ce groupe peuvent émerger (ou ré-émerger, dans le cas des Philippines) en tant que points de transit importants à l'avenir. Le score de niveau moyen du marché s'explique essentiellement par la situation en RDP lao, qui semble progresser (Krishnasamy, en prép.), et aux Philippines ; ni l'un ni l'autre de ces marchés ne semblent respecter pleinement les exigences figurant dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

Groupe 10 – Australie (AU), États-Unis (US), Belgique (BE), Allemagne (DE) : Ce groupe de pays relativement riches affiche pratiquement sur toute la ligne des caractéristiques positives dans cette analyse. Les mesures de la fréquence et du niveau révèlent un grand nombre de saisies pour la plupart de faible poids, dues à l'interdiction en vigueur de posséder des « effets personnels » en ivoire travaillé que les touristes ramènent de voyage et d'autres saisies similaires. Ce groupe affiche collectivement des valeurs de gouvernance remarquables avec le score le plus élevé pour l'indicateur d'*État de droit* et occupant la deuxième place la plus élevée pour la lutte contre la fraude. Cette grappe n'est impliquée dans aucune saisie importante d'ivoire, ce qui indique l'absence générale d'activités criminelles organisées de plus haut niveau. Le score du marché intérieur de l'ivoire se situe au niveau moyen faible, en raison d'échanges aux États-Unis et en Allemagne, sur le marché intérieur, d'objets anciens datant d'avant la mise en œuvre de la Convention.

Groupe 11 – Suisse (CH), Italie (IT), Égypte (EG), Pays-Bas (NL) : Ce groupe composé de nations européennes et de l'Égypte affiche un très petit nombre moyen de saisies et la valeur pondérale moyenne est la plus faible de cette évaluation. Les indicateurs de gouvernance sont de niveau moyen avec un *État de droit* tout juste positif mais un taux de lutte contre la fraude plus vigoureux, bien que ce score soit légèrement compromis par le fait que l'Italie n'ait pas déclaré de saisies d'ivoire à ETIS depuis plus de six ans. Depuis 2012, il n'existe pas de preuve de participation à des mouvements massifs d'ivoire. Le score du marché intérieur de l'ivoire est le troisième le plus faible de cette analyse avec une absence générale d'activités commerciales dans les trois pays européens ; par contre l'Égypte abrite l'un des plus grands marchés d'ivoire non réglementé qui ne satisfait pas aux exigences de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) (Martin & Vigne, 2011).

Groupe 12 – Burundi (BI), République démocratique du Congo (CD), Côte d'Ivoire (CI), Ghana (GH), Libéria (LR), Guinée (GN), Qatar (QA) : La République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria et la Guinée sont tous des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique bien que possédant des populations d'éléphants de très petite taille. Depuis toujours, le Burundi est un entrepôt d'ivoire d'importance majeure en Afrique centrale, tandis que le Qatar s'inscrit dans la grappe comme un centre important de transport aérien reliant l'Afrique à l'Asie. Ces pays n'ont pratiquement jamais fait ou déclaré de saisies d'ivoire à ETIS, en fait huit cas seulement pour sept pays ont été signalés pendant la période de trois ans 2012-2014, mais ils ont été impliqués collectivement dans 281 saisies effectuées dans d'autres pays. Tant le nombre moyen de saisies que leur poids moyen sont modestes pour ce groupe. Les données sur les saisies ne semblent cependant jamais porter sur des mouvements d'ivoire de plus de 800 kg envoyés en une seule fois. Ce groupe affiche le score le

plus bas en termes d'indicateurs de la gouvernance : l'indicateur moyen de l'*État de droit* est le plus faible de tous les groupes, tout comme le taux d'effort de lutte contre la fraude. Enfin, le score du marché intérieur de l'ivoire occupe la troisième place dans cette analyse, les marchés de la République démocratique du Congo, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée posant particulièrement problème.

Groupe 13 – Émirats arabes unis (AE), Angola (AO), Japon (JP), Mozambique (MZ), Espagne (ES), Royaume-Uni (GB) : Cette grappe se compose d'un regroupement résiduel de pays qui jouent des rôles très différents sur le marché de l'ivoire. L'Angola et le Mozambique sont tous deux des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et exportateurs d'ivoire sous diverses formes, tandis que les Émirats arabes unis sont la plaque tournante principale du transport d'ivoire d'Afrique vers l'Asie. Le Japon est de longue date un marché d'utilisation finale, participant notamment aux ventes ponctuelles d'ivoire au titre de la CITES depuis l'interdiction du commerce de l'ivoire de 1990, tandis que le commerce actuel de l'ivoire vers le Royaume-Uni et l'Espagne porte généralement sur des saisies non commerciales effectuées auprès de touristes. Il convient de noter que seuls les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni ont communiqué régulièrement des informations à ETIS sur les saisies depuis 2012 et qu'ensemble, ils ont effectué les deux tiers des saisies déclarées par ce groupe. À l'exception du Royaume-Uni, tous ces pays ont beaucoup plus de chances d'être impliqués dans des saisies effectuées ailleurs. Pour cette grappe, tant le nombre de prises que le poids moyen d'ivoire saisi se situent dans la tranche moyenne de cette analyse. Il est inquiétant de constater que cette grappe affiche la valeur la plus élevée pour la proportion de saisies portant sur 800 kg d'ivoire ou davantage, l'indicateur qui signale la participation de la criminalité organisée au commerce de l'ivoire. Ce dernier résultat s'explique par le fait que, en 2012, la deuxième saisie d'ivoire la plus importante jamais inscrite à ETIS a été un envoi de Lomé, au Togo, vers Algeciras, en Espagne, à des fins de transfert vers la Malaisie. Globalement, l'indicateur de gouvernance pour l'*État de droit* est extrêmement positif, bien que la contribution individuelle des pays varie énormément dans un groupe aussi éclectique. Les scores pour l'indicateur de l'*État de droit* sont très positifs pour les Émirats arabes unis, le Japon, l'Espagne et le Royaume-Uni, mais très négatifs pour l'Angola et le Mozambique. Ce groupe occupe le troisième rang le plus faible en termes de lutte contre la fraude, et seul le Royaume-Uni semble apporter des valeurs décidément positives au score collectif. Ce groupe affiche également le deuxième score le plus élevé pour le marché intérieur de l'ivoire car tous les pays à l'exception des Émirats arabes unis et de l'Espagne possèdent des marchés importants. En effet, le marché angolais est peut-être le plus grand d'Afrique (Martin & Vigne, 2014), tandis que le marché intérieur mozambicain pose également un problème (Huang, 2013). Le Japon, avec son industrie locale du travail de l'ivoire qui est certes en recul (Kitade & Toko, 2016), est toujours l'un des plus grands marchés d'ivoire d'Asie, tandis que le Royaume-Uni, qui était dans le passé le premier importateur d'ivoire du monde, possède un marché de belle taille de spécimens anciens et travaillés datant d'avant la Convention (Martin & Stiles, 2005; Wilson *et al.*, en prép.).

Évaluation des résultats de l'analyse par grappes

« *Pays de préoccupation principale* »

En examinant la Figure 7 et les statistiques explicatives du Tableau 3, les groupes 1, 3, 4 et 5 sont ceux qui sont prioritairement les plus préoccupants en termes de commerce illégal de l'ivoire dans la présente analyse. Ainsi, la **Chine**, la **RAS de Hong Kong**, le **Kenya**, le **Malawi**, la **Malaisie**, **Singapour**, la **Tanzanie**, le **Togo**, l'**Ouganda** et le **Viet Nam** abritent collectivement la plus grande quantité d'ivoire illégal dans le commerce, selon les données communiquées à ETIS sur les saisies. Les pays de ces quatre groupes ont été fortement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire au cours des trois dernières années et ils ont fait partie de la chaîne commerciale dans 94% des saisies d'ivoire à grande échelle qui auraient été effectuées et sont liées à des activités criminelles de haut niveau depuis 2009. Six de ces pays, plus la RAS de Hong Kong, avaient déjà été identifiés comme étant hautement prioritaires dans l'analyse soumise à la CoP16 et font déjà partie du processus des NIAP qui se développe sous la houlette du Comité permanent de la CITES. Sur la base de cette analyse, le Malawi, Singapour et le Togo se dégagent aujourd'hui comme étant des pays que les Parties pourraient envisager d'inclure dans le mécanisme de surveillance CITES afin de lutter contre le commerce illégal de l'ivoire.

Pays africains « de préoccupation principale »: Depuis l'analyse soumise à la CoP16, des éléments liés à la criminalité organisée opérant au **Kenya**, en **Tanzanie** et en **Ouganda** ont continué à faire circuler des quantités importantes d'ivoire à l'intérieur, entre et à l'extérieur de ces trois pays d'Afrique de l'Est qui, ensemble, affichent les plus grands échanges illégaux d'ivoire en provenance d'Afrique pendant la période comprise entre 2009 et 2014. La majorité de ce trafic est acheminé par les ports maritimes de l'océan Indien, mais le transport aérien joue aussi un rôle dans ce commerce. La Tanzanie est la source de la majeure partie de cet ivoire et le gouvernement tanzanien a ainsi déclaré une baisse de 60% du nombre d'éléphants dans le pays depuis 2009, avec un effondrement de la population constaté dans les écosystèmes de Selous-Mikumi, Ruaha-Rungwa et Moyowosi-Kigosi (les deux premiers étant des sites MIKE) (Nyalandu, 2015). De plus, de l'ivoire en provenance du Mozambique, du Kenya, du Malawi, de la Zambie et de la République démocratique du Congo faisait aussi partie de ce trafic, d'après les recherches scientifiques visant à déterminer l'origine de l'ivoire (Wasser, *et al.*,

2015). Depuis 2012, les problèmes de corruption sont très préoccupant dans ces trois pays, et plusieurs rapports font état de graves problèmes de gouvernance aux ports d'entrée et de sortie, au sein des institutions gouvernementales chargées de la protection de la nature et de la part des élites politiques et économiques de ces pays, notamment vol de stocks d'ivoire et divers dysfonctionnement du système judiciaire tels qu'ordre de remettre en circulation l'ivoire saisi ou de libérer les suspects sous caution, ou imposition de sanctions médiocres (Vogt, 2015 ; Anon., 2014a ; EIA, 2014 ; Kahumbu, 2014 ; Musene, 2013 ; Wildlife Direct, 2013).

Figure 8 : Taux de lutte contre la fraude pour les saisies importantes d'ivoire impliquant le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda en tant que maillons de la chaîne commerciale (ETIS 25 janvier 2016)



Depuis que ces pays font partie du processus des NIAP, il semblerait que certains progrès ont été accomplis. Si l'on prend pour hypothèse que les pays qui participent à ce commerce continuent à effectuer des saisies et identifient correctement les chaînes commerciales des saisies qu'ils effectuent, la Figure 8 révèle que, depuis 2013, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda semblent avoir remporté davantage de succès en interdisant les grands déplacements d'ivoire avant l'exportation. Par ailleurs, des individus suspectés d'actes criminels ont été arrêtés dans le cadre de certaines de ces saisies. Il convient de noter que des ressortissants chinois ont été arrêtés dans ces trois pays (dont l'un a été extradé du Kenya vers la Chine), ainsi qu'un suspect kenyan, qui figurait sur la « liste rouge » d'INTERPOL, qui a été arrêté en Tanzanie et extradé vers le Kenya (mais encore faut-il que cette affaire qui a retenu l'attention du public fasse l'objet des poursuites pénales, ce qui n'est pas encore le cas) ; ces succès révèlent des cas de collaboration régionale et internationale efficace en matière de lutte contre la fraude. Le Kenya a renforcé les sanctions applicables au trafic d'espèces sauvages dans sa législation nationale (Wildlife Direct, 2013), et les tribunaux tanzaniens ont appliqué des sanctions sans précédent pour le trafic d'ivoire en Afrique en condamnant deux ressortissants chinois à chacun 30 ans de prison ou à des amendes de près de 25 millions de dollars US (Ally, 2016). Ces mesures augurent bien de l'avenir et, si les tendances d'engagement actif constatées dans les données depuis le milieu de 2013 peuvent être maintenues, la position de ces pays sera certainement meilleure dans prochaines analyses d'ETIS.

Le **Togo** et le **Malawi** figurent pour la première fois sur la liste des pays de préoccupation principale dans ce rapport. Le Togo est apparu comme l'un des principaux entrepôts et exportateurs d'ivoire depuis 2012 bien que situé dans une région où les populations d'éléphants sont très peu nombreuses et étant un pays ne possédant pratiquement pas d'éléphants (AED, 2013). En effet, le commerce de l'ivoire au Togo repose entièrement sur l'attrition des éléphants dans les forêts d'Afrique centrale, dans les savanes d'Afrique de l'Est et, dans une moindre mesure, l'affaiblissement des populations encore présentes dans d'autres parties de l'Afrique de l'Ouest (Wasser, *et al.*, 2015). La deuxième saisie la plus importante jamais déclarée à ETIS, portant sur plus de six tonnes, avait été exportée à partir du port principal du pays, Lomé. Les Parties pourraient envisager d'inclure maintenant le Togo dans le processus des NIAP. Le statut prioritaire du Malawi dans cette analyse repose essentiellement sur une saisie unique d'ivoire en lien avec la Tanzanie, mais le Malawi a déjà été dans le passé un entrepôt et un exportateur d'ivoire en Afrique australe. Par exemple, la plus grande saisie d'ivoire jamais effectuée et déclarée à ETIS, portant sur sept tonnes d'ivoire, a été exportée du Malawi en 2002 ; il convient de rappeler que des groupes criminels asiatiques locaux avaient été identifiés dans ce cas, mais aucun d'entre eux n'a jamais été arrêté et poursuivi (EIA, 2002). À mesure que des progrès sont accomplis en faveur de la fermeture du commerce de l'ivoire en Afrique de l'Est, il est à craindre que ce commerce se reporte sur le Malawi, ce dont

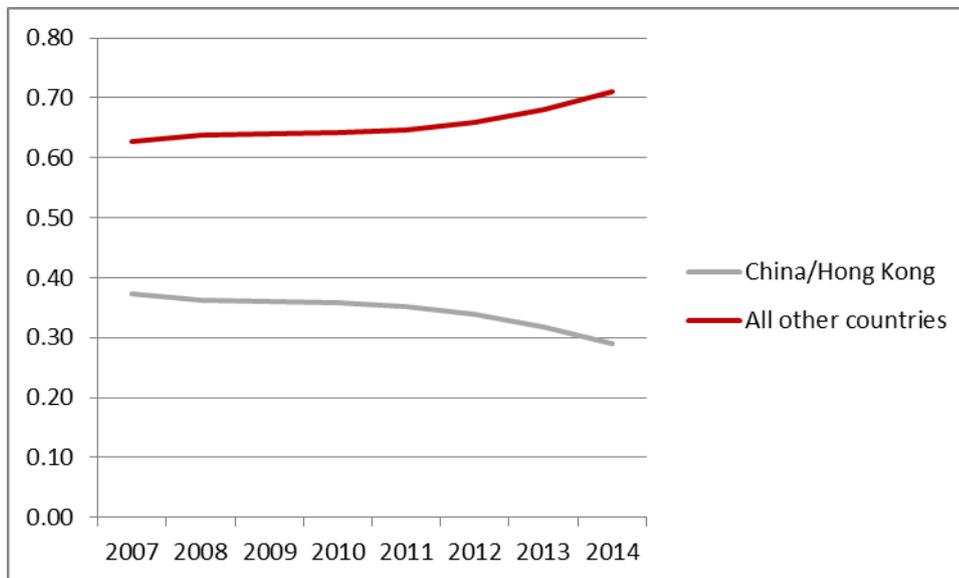
il faut clairement se prémunir. C'est pourquoi les Parties pourraient envisager d'inclure le Malawi dans le processus des NIAP.

Pays asiatiques de « préoccupation principale » : Comme dans toutes les analyses ETIS depuis 2002, la **Chine** reste la principale destination finale de l'ivoire provenant d'Afrique, mais selon l'analyse la plus récente, il apparaît que des quantités importantes d'ivoire brut ou travaillé ont également été saisies en provenance du Japon (Anon., 2015b). Depuis 2005, la Chine autorise un commerce intérieur de l'ivoire soumis à une réglementation stricte (voir le document SC53 Doc. 20.1) or, depuis quelques années, le non-respect de certaines dispositions favorise le commerce illégal et constitue un problème sérieux (Vigne & Martin, 2011b ; 2014). À l'issue de la CoP16, le Gouvernement chinois a précisé la nécessité, pour les commerçants d'ivoire accrédités, de détenir et d'afficher de manière visible les fiches de certification des produits en ivoire pour tout l'inventaire de détail, et de remettre ces fiches aux consommateurs au moment de l'achat. Grâce aux mesures de lutte contre la fraude prises par la Chine depuis 2013, non moins de moins 7 fabricants et de 27 détaillants accrédités ont perdu leur licence (Anon., 2014b). Plus fondamentalement, le Gouvernement chinois paraît disposé à procéder à des changements de politique majeurs : en mai 2015, il annonçait qu'il s'employait « à faire cesser à terme » la transformation et la vente commerciales d'ivoire et de ses produits. En septembre 2015, la Chine révélait plus résolument ses intentions lors d'une visite officielle du Président chinois Xi Jinping aux États-Unis d'Amérique, à l'occasion de laquelle les deux pays annonçaient conjointement qu'ils « *s'engageraient à adopter des interdictions presque complètes sur les importations et les exportations d'ivoire, incluant des restrictions significatives et opportunes sur l'importation d'ivoire comme trophées de chasse, et à prendre des mesures significatives et en tempos opportun pour mettre fin au commerce national de l'ivoire* » (Anon., 2015a). Avant la visite aux États-Unis, le 26 février 2015, la Chine avait imposé une interdiction commerciale d'un an sur l'importation de sculptures d'ivoire acquises avant l'entrée en vigueur de la CITES en 1975, y compris de tout commerce d'ivoire travaillé qui pourrait survenir parallèlement à l'annotation, par la Namibie et le Zimbabwe, de l'inscription à l'Annexe II de leurs populations d'éléphants. Toujours en 2015, d'autres mesures ont été prises pour interdire l'importation des trophées d'éléphants jusqu'au 15 octobre 2016 ; ces deux interdictions de commerce, ainsi que l'interdiction portant sur les sculptures en ivoire pré-Convention, ont ensuite été prorogées jusqu'en décembre 2019 (SFA, 2016). Des actions de sensibilisation, notamment deux opérations très médiatisées de destruction d'ivoire, et plusieurs initiatives de réduction de la demande sont en cours en Chine. Des mesures spécifiques de lutte contre la fraude visant à interdire le commerce de l'ivoire entrant en Chine et à traquer le commerce d'ivoire illégal sur les marchés intérieurs et sur Internet ont continué à être déployées, y compris des partenariats novateurs avec des ONG et des acteurs du secteur privé. Il ressort des données de la surveillance des marchés que les canaux illégaux du commerce de détail de l'ivoire se déplacent progressivement des marchés physiques vers le commerce électronique par le biais d'Internet, utilisant des services de messagerie pour acheminer les produits vers les consommateurs. Plus récemment, des plateformes exclusives de réseaux sociaux fonctionnant uniquement sur invitation ont commencé à se développer, favorisant les négociations commerciales illégales en Chine (Xiao & Wang, 2015 ; Guan & Xu, 2015). **Cette forme de commerce représente à l'évidence un véritable défi pour la lutte contre la fraude, non seulement en Chine mais dans le monde entier. En outre, des marchés transfrontières d'espèces sauvages se sont développés au Viet Nam, au Myanmar et en RDP lao**, destinés principalement aux consommateurs chinois, apparemment sans intervention de la part des pays voisins. (Ammann, 2016 ; Liu, 2015 ; Nijman & Shepherd, 2014 ; 2012).

La **RAS de Hong Kong**, identifiée à la CoP16 comme une priorité de « préoccupation majeure », continue de fonctionner essentiellement en tant qu'intermédiaire de transit pour l'ivoire destiné à la Chine continentale, mais possède également l'un des plus vastes marchés intérieurs d'ivoire du monde, un héritage de la période de trente ans qui précéda l'interdiction CITES du commerce international de l'ivoire, durant laquelle, ce territoire, alors colonie britannique, comptait le plus vaste secteur d'artisanat de l'ivoire du monde. Des études récentes du marché de l'ivoire en RAS de Hong Kong ont montré que l'artisanat local de l'ivoire s'était totalement effondré depuis la rétrocession de la RAS de Hong Kong à la Chine en 1997, mais que nombre de détaillants de Hong Kong disposaient encore d'importants stocks de produits en ivoire (Martin & Vigne, 2015). La consommation d'ivoire par les ressortissants de la RAS de Hong Kong semble minime, ce qui pourrait indiquer que la communauté chinoise a réussi à réduire considérablement sa demande d'ivoire, qui était pourtant un élément tenace de la culture locale ; depuis quelques années, les ressortissants de Chine continentale seraient les principaux acheteurs d'ivoire au détail, malgré le caractère illégal de la réimportation d'ivoire sans permis vers la Chine (Martin & Vigne, 2015). Des allégations selon lesquelles le marché intérieur de la RAS de Hong Kong serait engagé dans un « blanchiment d'ivoire illégal » à grande échelle, en lien avec les activités de braconnage d'éléphants en Afrique (Lo & Edwards, 2015), ne peuvent toutefois pas être confirmées par l'évaluation des données ETIS. Entre temps, les autorités de la RAS de Hong Kong ont annoncé des mesures sur plusieurs fronts, visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude et la réglementation du commerce. Les données ETIS suggèrent toutefois que le nombre de saisies effectuées par les autorités de la RAS de Hong Kong pour la période 2012-2014 a plus que triplé par rapport à la période triennale précédente, témoignant de l'attention grandissante accordée au contrôle du transport aérien de passagers et de fret arrivant à Hong Kong. En outre, à l'instar du Gouvernement chinois, le gouvernement de la RAS de Hong Kong a annoncé son intention d'imposer

une interdiction totale du commerce de l'ivoire dans un proche avenir, mais n'a pas encore présenté de plan de mise en œuvre et de calendrier précis.

Figure 9 : Proportion de l'activité du commerce de l'ivoire, avec ajustement des biais, impliquant la Chine et la RAS de Hong Kong, comparée à l'activité de commerce de tous les autres pays (Valeurs moyennes de l'Indice de transaction ETIS, 25 janvier 2016)



Les nombreuses mesures proactives prises par les autorités de la Chine et de Hong Kong depuis la CoP16 n'ont pas encore eu un effet suffisant pour modifier la position de ces pays en tant que « préoccupation majeure » dans cette analyse. Toutefois, l'évaluation approfondie de l'Indice de transaction ETIS suggère un certain changement positif. À cet égard, par rapport à tous les autres pays, la proportion de l'activité commerciale pour la Chine et la RAS de Hong Kong (prises ensemble) n'a guère progressé et a même, pour la première fois, chuté en dessous de 30% en 2014 (Figure 9). Rappelant que ces valeurs moyennes se caractérisent par de larges intervalles de confiance, il semble néanmoins que l'expansion du marché chinois de l'ivoire se soit quelque peu arrêtée et que le déclin pourrait s'accélérer si les circonstances s'y prêtent. L'amélioration de la situation se heurte à un obstacle majeur : le fait que des ressortissants chinois continuent de jouer un rôle de premier plan dans l'achat d'ivoire illégal dans les pays source en Afrique. À l'heure actuelle, les réseaux criminels asiatiques, souvent de mèche avec les élites politiques et économiques locales, occupent une place prépondérante dans l'approvisionnement en ivoire brut africain. Cette situation est exacerbée par des cas avérés, de plus en plus nombreux, d'implication directe de ressortissants chinois dans des opérations de transformation de l'ivoire basées en Afrique, notamment en Afrique du Sud, en Angola, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Mozambique, au Nigéria, en République démocratique du Congo et au Zimbabwe, tandis que production (principalement bracelets, sceaux et baguettes) est expédiée en Asie par des entreprises de messagerie, ainsi que par des individus transportant en contrebande des objets dissimulés sous des vêtements spéciaux. Enfin, les ressortissants chinois basés en Afrique sont, dans la plupart des études de marché, identifiés comme des acheteurs actifs sur les marchés africains de l'ivoire non réglementé (Martin & Vigne, 2014 ; 2013 ; Huang, 2013). Ces connexions du côté de l'offre compromettent l'engagement positif de la Chine pour limiter le commerce illégal de l'ivoire. L'ampleur de la présence des ressortissants chinois dans le commerce de l'ivoire africain est un événement unique et ne constituait certainement pas, à quelques exceptions près, un élément du paysage du commerce illégal de l'ivoire avant l'interdiction du commerce de l'ivoire par la CITES. Si ce problème n'est pas résolu dans le contexte africain, les progrès risquent fort d'être compromis.

Le **Viet Nam**, un autre État identifié comme étant «de préoccupation majeure » à la CoP16, continue de servir de pays de transit pour l'ivoire destiné à la Chine, selon les autorités vietnamiennes. La plupart des saisies ont été effectuées au port de Haiphong près de Hanoï, mais ces dernières années, le port de ICD Phuoc Long à Ho Chi Minh-Ville et de Da Nang au centre du Viet Nam ont eux aussi procédé à de nombreuses saisies. Si cet ivoire est destiné à la Chine et transporté par voie terrestre, ces ports augmentent considérablement la distance jusqu'à la frontière chinoise. Cependant, d'autres données suggèrent que la transformation locale de l'ivoire s'est intensifiée au Viet Nam au cours des trois dernières années (Vigne & Martin, en prép.) ; on trouve en effet de grandes quantités d'objets en ivoire travaillé en vente dans des lieux tels que la ville de Buon Ma Thuot (province de Dak Lak), dans les hauts plateaux du centre du Viet Nam, qui n'avaient jamais été identifiés comme étant importants pour le commerce intérieur de l'ivoire (Nguyen & Willemsen, 2015). La situation est particulièrement préoccupante dans une série de villages aux environs de Hanoï, où il existerait un marché transfrontalier en

pleine expansion de produits d'espèces sauvages destinés à la Chine, jouissant d'une relative impunité (Liu, 2015 ; Ammann, 2016). Le fait que de l'ivoire (et d'autres produits d'espèces sauvages comme la corne de rhinocéros) soit exposé ouvertement sur ces marchés témoigne d'un manque d'actions ciblées de lutte contre la fraude au Viet Nam ; en effet, aucun cas de saisie d'ivoire signalé à ETIS par le Viet Nam pour cette période n'était lié à des mesures de lutte contre la fraude dans ce marché. Autre sujet de préoccupation croissante : le nombre de ressortissants vietnamiens appréhendés en arrivant ou en quittant l'Afrique en possession d'ivoire, y compris, selon les données ETIS sur les saisies, des affaires qui semblent avoir été orchestrées par des organisations criminelles opérant en Afrique du Sud, en Angola, au Mozambique et au Togo.

Rien ne prouve actuellement l'existence d'un commerce intérieur significatif de l'ivoire en **Malaisie** (Martin & Stiles, 2002) ; quant à l'ancien marché local de **Singapour**, il semble avoir continué à régresser au cours des dernières années (Webber et al., 2013). En tant que tels, ces deux pays servent exclusivement de pays de transit dans les chaînes commerciales reliant les fournisseurs africains aux marchés de consommation finale en Asie. Dans l'analyse présentée à la CoP16, ainsi que dans la présente analyse, la Malaisie reste le principal pays de transit pour des volumes d'ivoire considérables. Bien que les autorités nationales de lutte contre la fraude aient effectué moins de saisies que pour la période 2009-2012, le problème posé par le commerce à destination de la Malaisie s'est encore aggravé récemment. Le commerce qui transite par Singapour, probablement devenu une alternative à la Malaisie, a lui aussi beaucoup augmenté entre 2012-2014. C'est pourquoi Singapour a rejoint la Malaisie comme « pays de préoccupation majeure » dans la présente analyse. Les Parties devraient donc s'interroger sur l'opportunité d'inclure Singapour dans le processus PANI. À cet égard, il importe que ces deux pays mettent l'accent sur l'évaluation des risques, la collecte de renseignements et les mesures ciblées concernant le fret maritime et aérien conteneurisé, voyageant entre l'Afrique et les principaux lieux de destination en Asie ; l'utilisation de livraisons surveillées et de chiens renifleurs constitue une autre solution importante à envisager pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude.

« Pays de préoccupation secondaire »

Les pays des Groupes 2 et 7 ont été considérés comme étant de « préoccupation secondaire » dans cette analyse ; l'**Afrique du Sud**, le **Cambodge**, le **Cameroun**, le **Congo**, l'**Éthiopie**, le **Gabon**, le **Nigéria**, le **Sri Lanka** et la **Thaïlande** font partie de cette catégorie.

Pays africains « de préoccupation secondaire » : Les trois pays d'Afrique centrale, le **Gabon**, le **Congo** et le **Cameroun**, sont à l'origine des volumes les plus importants d'ivoire en provenance d'Afrique centrale entrant dans le commerce ; la majeure partie de l'ivoire qui a fait l'objet de tests ADN dans le cadre de saisies d'ivoire en relation avec le Togo et le Nigéria, a été attribuée à ces trois pays (Wasser et al., 2015). On estime que cet ivoire est souvent transporté vers le Togo dans de petites embarcations, ou par des voies terrestres à travers le Cameroun jusqu'au Nigéria. Le marché intérieur de l'ivoire au Gabon, au Congo et au Cameroun, qui s'était révélé encore actif dans les études de 2007 et de 2009, a nettement diminué et est devenu clandestin depuis la mise en œuvre d'une politique de répression active dans ces trois pays (Sone Nkoke et al., en prép.). Au-delà des risques liés à la lutte contre la fraude, les réseaux chinois de commerce de l'ivoire auraient 'déplacé' les sculpteurs d'ivoire locaux en raison de leur incapacité à offrir des prix compétitifs pour l'ivoire brut ; par exemple, au Congo, « l'intégration verticale allant de la source jusqu'à la transformation/sculpture, au transport et à la commercialisation par les mêmes [acteurs] Chinois a considérablement réduit l'importance des artisans locaux dans le commerce de l'ivoire » (Sone Nkoke et al., en préparation.). Selon les données ETIS, les saisies d'envois commerciaux d'ivoire travaillé en provenance du Congo sont de plus en plus fréquentes en Asie depuis 2012. Il convient également de noter que le signalement des saisies à ETIS s'est généralement amélioré, souvent grâce à l'appui du réseau EAGLE, notamment en ce qui concerne le Cameroun et le Gabon. Malgré une population d'éléphants très faible, le **Nigéria** est, après le Togo, le deuxième pays exportateur d'ivoire de l'Afrique de l'Ouest, fonctionnant comme un grand centre de distribution recevant l'ivoire d'Afrique centrale et, de plus en plus aussi, de régions aussi éloignées que l'Afrique de l'Est. Le Nigéria possède également un grand marché intérieur non réglementé de l'ivoire (Martin & Vigne, 2013) ; la transformation de produits en ivoire à des fins d'exportation commerciale vers la Chine (principalement des bracelets et des sceaux), par le biais de services de messagerie ou de transporteurs individuels, est une pratique courante dans ce commerce. Toute nouvelle augmentation du commerce risque de propulser le Nigeria dans une catégorie plus préoccupante dans les futures analyses ETIS : il est toutefois encourageant de noter que l'autorité CITES du Nigéria chargée de la lutte contre la fraude (*National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency*) a, pour la première fois, envoyé régulièrement à ETIS ses données sur les saisies d'ivoire. L'**Éthiopie** joue principalement le rôle de plateforme de transport aérien reliant l'Afrique à l'Asie, ce qui explique que de nombreux envois d'ivoire (peu à moyennement volumineux) transitent régulièrement par ce pays en provenance d'autres régions d'Afrique. En fait, 87% des saisies enregistrées en Éthiopie en 2014 (91 cas sur 105) impliquaient des ressortissants chinois en transit dans le pays, et dans la base de données ETIS sur la Chine pour 2014, un tiers des 240 saisies concernaient de l'ivoire en provenance d'Éthiopie ou en transit dans ce pays. À cet égard, l'aéroport international d'Addis-Abeba reste centre majeur de transit, et l'utilisation de chiens renifleurs y serait certainement utile. D'autre part, en Éthiopie, le

marché intérieur de l'ivoire est beaucoup plus réduit que lors des évaluations antérieures (Martin & Vigne, 2009). On notera enfin que l'Éthiopie est le pays d'Afrique qui a rapporté le plus de données à ETIS depuis 2011. Si l'**Afrique du Sud**, considérée comme un « pays de préoccupation majeure » dans l'analyse ETIS de la CoP16, fait aujourd'hui partie de ce groupe de « préoccupation secondaire », c'est parce qu'elle n'a pas été impliquée dans des saisies d'ivoire à grande échelle depuis 2012. Depuis quelques années, l'Afrique du Sud affiche cependant un piètre bilan pour ce qui est de la communication des données sur les saisies à ETIS, du fait qu'elle n'a pas de système centralisé de transmission des rapports, et que la plupart de ses provinces ne soumettent toujours pas leurs données directement. Ainsi, la position de l'Afrique du Sud dans cette analyse est certainement entachée par son manque de participation systématique à ETIS.

Pays asiatiques « de préoccupation secondaire » : **La Thaïlande** a été considérée comme un « pays de préoccupation majeure » dans l'analyse de la CoP16 et, en fait, dans chaque analyse ETIS depuis 2002. Ainsi, le fait que la Thaïlande ait été transférée dans catégorie devrait être considéré comme une évolution très positive. Il convient de souligner que la Thaïlande n'a jamais été un pays de destination pour des saisies d'ivoire à grande échelle durant la période 2012-2014, ce qui a considérablement amélioré sa position dans la présente analyse. En outre, dans le contexte du PANI, le gouvernement a introduit une série de changements de grande envergure en matière de politique, de législation, de lutte contre la fraude et de sensibilisation, avec un appui important d'ONG, en particulier du WWF, sans oublier la surveillance du marché qu'assure actuellement TRAFFIC. Bien que la Thaïlande soit considéré comme étant de « préoccupation secondaire », compte tenu de la position qu'elle occupait autrefois dans les analyses ETIS, on peut dire que c'est le pays qui a accompli les progrès les plus impressionnants par rapport à la problématique du commerce illégal de l'ivoire depuis la CoP6.

Le **Cambodge** et le **Sri Lanka**, États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, forment le Groupe 2 mais sont considérés comme des pays « de préoccupation secondaire », même s'ils figurent à l'extrême droite de la Figure 7, parmi les pays considérés méritant qu'on leur accorde une plus grande priorité. La raison en est que ces deux pays n'ont été impliqués qu'une seule fois chacun dans une saisie d'ivoire à grande échelle depuis 2012, alors que tous les autres pays du premier niveau de préoccupation ont été impliqués dans de multiples mouvements d'ivoire à grande échelle. En réalité, le Cambodge était considéré comme un pays « méritant d'être suivi » dans l'analyse de la CoP16 et depuis lors, il a été la destination d'un seul chargement d'ivoire de trois tonnes, dont on ignore s'il était destiné à être utilisé au Cambodge ou à être réexporté ailleurs. Il semblerait qu'au Cambodge, le marché intérieur de l'ivoire soit en pleine expansion (TRAFFIC, données non publiées), même si la dernière évaluation a révélé une diminution du commerce de détail (Martin & Martin, 2013). Le Sri Lanka a aussi été un pays de transit dans le contexte d'un autre mouvement d'ivoire important mais c'est la seule fois qu'il a figuré parmi les pays de « préoccupation importante » dans une analyse ETIS. Les Parties devraient envisager d'inviter le Sri Lanka à rejoindre le processus PANI dont fait déjà partie le Cambodge.

« Pays méritant d'être suivis »

En ce qui concerne les autres pays qui font partie des groupes de grappes résiduels ne permettant pas forcément d'identifier les principales caractéristiques de leur implication dans le commerce de l'ivoire, plusieurs sont signalés comme étant des « pays méritant d'être suivis ». Cela est destiné à attirer l'attention et à suivre la situation pour pouvoir identifier les événements existants ou naissants susceptibles de devenir problématiques s'agissant des sources, des itinéraires commerciaux ou des marchés de l'ivoire dans les futures analyses ETIS. C'est la raison pour laquelle la présente analyse considère l'**Angola**, l'**Égypte**, les **Émirats arabes unis**, le **Japon**, le **Qatar**, le **Mozambique**, les **Philippines**, la **République démocratique du Congo** et la **RDP lao** comme des pays « méritant d'être suivis ». Ils ont effectivement tous été signalés comme tels dans l'analyse de la CoP16 sauf l'Égypte, les Philippines et la République démocratique du Congo, qui étaient considérées comme des pays soit « de préoccupation majeure » soit de « préoccupation secondaire ». La plupart de ces pays ont déjà élaboré un PANI ; les Parties souhaiteront peut-être inviter le Japon, la seule exception à cet égard, à rallier le processus PANI.

Pays africains « méritant d'être suivis » : tous ces pays possèdent des marchés importants. Au cours des dernières années, Luanda, en **Angola**, a été l'un des plus grands marchés nationaux non réglementés de l'ivoire de toute l'Afrique. Cependant, une interdiction du commerce de l'ivoire aurait été imposée en mars 2016, dont il reste à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre (Hungerford, 2016). Il est préoccupant de constater que les exportations d'ivoire brut et travaillé à l'échelle commerciale en provenance d'Angola se sont poursuivies tout au long de la période considérée, selon les données d'ETIS. Des rapports indiquent que le plus grand marché de l'ivoire d'Afrique centrale, situé à Kinshasa, en **République démocratique du Congo**, est encore en activité et vend ouvertement des produits en ivoire à un nouvel emplacement de la capitale (Sone Nkoke, in litt, 4 mai 2016.). La mise en conformité de ce marché avec les obligations CITES pour le commerce intérieur de l'ivoire reste un objectif que le PANI de la RDC n'a toujours pas atteint, et ce pays doit continuer à être tenu pour responsable de l'absence de progrès à cet égard. De même, dans plusieurs villes côtières du **Mozambique**, on trouve moins d'objets en ivoire sculptés exposés ouvertement mais ces articles restent facilement disponibles, sur

demande, dans les marchés locaux (Huang, 2013). Les sanctions commerciales appliquées par le Mozambique pour les délits liés au commerce d'espèces sauvages restent parmi les plus clémentes de toute l'Afrique, l'emprisonnement n'étant pas prévu pour les affaires de trafic d'ivoire (contrairement au braconnage d'éléphants), même lorsqu'il s'agit de très grandes quantités d'ivoire. Le gouvernement est en train de régler ce problème, mais la situation actuelle crée un climat propice à la criminalité liée au commerce des espèces sauvages. Ainsi, des organisations criminelles asiatiques en particulier continuent d'utiliser le Mozambique comme base pour acheminer de l'ivoire, des cornes de rhinocéros et d'autres produits d'espèces sauvages vers l'Asie. Le Mozambique ne communique presque jamais de données sur les saisies à ETIS, mais ce pays a été impliqué dans les réseaux commerciaux de plusieurs mouvements d'ivoire importants au cours des dernières années. En outre, si la plaque tournante du trafic d'ivoire d'Afrique de l'Est, actuellement centrée sur le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, continue d'être réprimée activement, on ne saurait écarter la perspective d'un pôle commercial Malawi-Mozambique, émergeant collectivement ou unilatéralement. Enfin, l'**Égypte** qui n'est pas un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, possède toujours un important marché de l'ivoire et, lors de la dernière évaluation, ne respectait pas les obligations énoncées dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) (Martin & Vigne, 2011a). À l'instar de la République démocratique du Congo, l'Égypte doit être tenu responsable de son marché intérieur de l'ivoire. Pour toutes ces raisons, ces quatre pays africains restent des pays « méritant d'être suivis ».

Pays d'Asie « méritant d'être suivis » : le **Japon**, désigné deux fois comme pays d'importation dans les ventes d'ivoire en une seule fois approuvées par la CITES et réalisées dans le cadre de la Convention, reste un marché important de l'ivoire, avec une tradition de gravure de l'ivoire de très longue date. Aujourd'hui, le secteur de la gravure est largement alimenté par l'achat d'« effets personnels » en ivoire recyclés, qui se trouvent au Japon depuis des décennies mais que les entreprises et les particuliers ne souhaitent plus utiliser comme décoration (Kitade & Toko, 2016). Toutefois, des lacunes et des défaillances réglementaires ont été découvertes ces dernières années, grâce auxquelles des « effets personnels » en ivoire non enregistrés sont vendus à des manufactures locales sans avoir été préalablement enregistrés dans la base de données gouvernementale de tous les stocks d'ivoire pouvant faire l'objet d'un commerce, comme l'exige la loi (EIA, 2015a). Plus préoccupant encore, l'existence de preuves récurrentes du fait que cet ivoire est également exporté illégalement vers la Chine en quantités significatives. Par exemple, un couple chinois a été arrêté, poursuivi et condamné à 15 ans de réclusion en Chine pour avoir importé du Japon plus de 3,2 tonnes d'ivoire brut et travaillé, sur une période de 18 mois de novembre 2010 à avril 2012 ; ce trafic concernait de multiples envois, qui n'avaient jamais été détectés au Japon avant leur exportation (Anon, 2015b ; Yuan Liu, Secrétariat CITES, in litt, 10 décembre 2015). En outre, la surveillance du commerce de produits de l'ivoire sur Internet au Japon a également révélé au grand jour différents problèmes qu'il incombe au Gouvernement japonais de résoudre (Matsumoto, 2015). Si la situation demeure préoccupante au Japon, on peut néanmoins se réjouir du fait que les données ETIS ne fournissent aucune preuve récente indiquant que le Japon est une destination des importants flux illégaux d'ivoire quittant actuellement l'Afrique. Néanmoins, pour un certain nombre de raisons pertinentes, les Parties pourraient envisager d'associer le Japon au processus PANI.

Bien que les **Philippines** soient passées de la catégorie « pays de préoccupation majeure » à celle de « pays méritant d'être suivi », on y trouve encore un secteur de gravure de l'ivoire axé essentiellement sur la production d'objets religieux destinés au marché local. Il n'a pas encore été reconnu que ce marché intérieur de l'ivoire est conforme aux dispositions de la CITES relatives au commerce intérieur établies dans la résolution 10.10 (Rev. CoP16) et c'est la raison pour laquelle les Philippines devraient rester parmi les pays « méritant d'être suivi » et être considérées comme responsables de leur marché de l'ivoire. La **République démocratique populaire lao** est l'un des rares États de l'aire de répartition de l'éléphant à n'avoir jamais rapporté de saisie d'ivoire à ETIS depuis 1989 ; on considère néanmoins que ce pays possède un marché de l'ivoire en pleine expansion (Krishnasamy, en prép. ; Nijman et Shepherd, 2012). En outre, la RDP lao a été le pays de destination d'importants mouvements d'ivoire, à deux reprises au moins dans un passé récent ; d'autres rapports suggèrent qu'en RPD lao, une grande partie du commerce des espèces sauvages est destiné à la Chine et au Viet Nam voisins (EIA, 2015b). En outre, face à la réglementation soutenue du marché de l'ivoire en Thaïlande, il est à craindre que les quantités d'ivoire qui se trouvent actuellement dans ce pays se déplacent vers la RDP lao, un marché de détail disponible, comme cela s'est déjà produit dans le passé avec le commerce d'animaux vivants. La PDR lao devrait donc rester un pays « méritant d'être suivi ».

On trouve au **Qatar** et dans les **Émirats arabes unis** un certain nombre de compagnies aériennes prospères qui ont fait de ces États du Golfe une des principales plateformes aéroportuaires du monde, notamment pour ce qui est des liaisons aériennes entre l'Afrique et l'Asie. Ces deux pays sont ainsi devenus des points de transit clés pour le commerce illégal de l'ivoire, en particulier pour les 'effets personnels' de petite taille et les envois commerciaux de taille moyenne, mais aussi parfois pour des mouvements d'ivoire à grande échelle vers d'autres destinations. Ces deux pays ont été identifiés comme « méritant d'être suivis » dans l'analyse de la CdP16. Concernant les données avec ajustement des biais pour la période la plus récente, 2012-2014, les niveaux de commerce n'ont augmenté que de façon marginale dans les Émirats arabes unis mais de plus de 40% au Qatar.

Il serait prudent de continuer à considérer ces deux pays comme « méritant d'être suivis ».

QUATRIÈME PARTIE : INVENTAIRES DES STOCKS D'IVOIRE

Le programme MIKE offre un moyen de suivre l'abattage illégal d'éléphants et d'estimer la quantité relative d'ivoire issue des prélèvements illégaux dans les États des aires de répartition des éléphants. Toutefois, une autre source d'approvisionnement alimente de plus en plus le commerce illégal : les vols de stocks gouvernementaux dans les pays situés le long de la chaîne commerciale, et l'élimination de stocks privés non documentés. Il n'existait malheureusement pas de mécanisme formel de suivi de l'état des stocks d'ivoire mondiaux dans le cadre de la Convention jusqu'en 2013, année où la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) a été adoptée par les Parties. C'est ainsi qu'il a été demandé aux Parties de communiquer chaque année au Secrétariat CITES le volume des stocks d'ivoire. Au paragraphe e), sous **Concernant le commerce de spécimens d'éléphants**, les Parties étaient instamment priées :

de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire ; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; la source de l'ivoire ; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente ;

En conséquence, les Parties ont eu trois occasions de déclarer leurs stocks d'ivoire au Secrétariat CITES depuis la CoP16. Le présent rapport évalue les déclarations soumises à cet égard pour 2014 et 2015.

En 2014, seules douze Parties (Allemagne, Éthiopie, Gabon, Japon, Malawi, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Slovaquie, Thaïlande et Zambie) ont soumis un rapport sur leurs stocks d'ivoire avec des données d'inventaire, et deux Parties (Grèce et Malte) ont soumis un rapport déclarant qu'elles ne détenaient aucun stock d'ivoire. Cinq autres Parties (la Belgique, le Kenya, la République démocratique du Congo, la Tanzanie et l'Union européenne) ont soumis un rapport indiquant qu'elles détenaient des stocks d'ivoire mais sans fournir de données sur l'état de ces stocks. En 2015, cinq Parties seulement (Congo, Namibie, Tchad, Thaïlande et Zimbabwe) ont soumis un rapport sur leurs stocks d'ivoire avec des données d'inventaire. En outre, seules l'Allemagne et la Zambie ont fourni des informations sur les stocks privés. Pour ces deux années, ces stocks représentaient, ensemble, près de 463.5 tonnes d'ivoire sous le contrôle de 16 Parties, y compris des stocks privés.

S'il faut saluer les Parties qui ont déclaré l'état de leurs stocks d'ivoire, remplissant ainsi leurs obligations au titre de la Convention, il y a néanmoins lieu de s'inquiéter qu'elles aient été si peu nombreuses à le faire. Par exemple, la plupart des pays faisant partie du processus PANI – la Chine (et la RAS de Hong Kong), le Kenya, la Tanzanie et le Viet Nam, pays de « préoccupation majeure » ; le Cameroun, l'Égypte, le Mozambique, le Nigéria et la République démocratique du Congo, de « préoccupation secondaire » ; et l'Angola, le Cambodge, les Émirats arabes unis, le Qatar et la RDP lao, « méritant d'être suivis » – n'ont soumis aucun rapport, ou alors, des rapports ne répondant pas aux conditions requises, et ne fournissant aucune donnée d'inventaire. Concernant les pays du processus PANI qui n'ont pas fourni de données, on estime que 171,2 tonnes d'ivoire ont été saisies et signalées à ETIS depuis 2007, la période couverte par la présente analyse. En réalité, de nombreux pays détiennent certainement encore des stocks d'années antérieures et possèdent de ce fait des quantités d'ivoire plus importantes que les données communiquées.

En outre, seuls 8 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique sur 37, et 2 des 13 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ont déclaré leurs stocks d'ivoire au Secrétariat CITES. D'autres pays, qui ont saisi entre 1-3 tonnes d'ivoire de 2007 à 2014 n'ont pas soumis d'inventaire de leurs stocks, notamment la France, les États-Unis d'Amérique et Singapour. Enfin, le Burundi, qui avait documenté un stock de près de 84 tonnes lors du dernier examen réalisé en 2004 par TRAFFIC et le programme MIKE de la CITES pour le Secrétariat, n'ont pas soumis de rapport ; depuis lors, TRAFFIC a confirmé que des défenses d'ivoire qui faisaient autrefois partie du stock d'ivoire du Burundi avaient été saisies par les autorités de l'Ouganda en mars 2015, mais on ignore ce que le reste du stock est devenu. D'autres vols de stocks d'ivoire gouvernementaux auraient eu lieu au Kenya, au Mozambique, en Ouganda, aux Philippines, en Thaïlande, au Viet Nam et au Zimbabwe ces dernières années (Nkala, 2016 ; Bocha, 2013 ; Milliken *et al.*, 2012).

On sait que, depuis 2007, au moins 24 opérations de destruction de stocks d'ivoire, portant sur un volume total d'ivoire estimé à 226,6 tonnes, ont eu lieu dans 20 pays (Cameroun, Chad, Chine, Congo, Belgique, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gabon, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Mozambique, Philippines, RAS de Hong Kong, Sri Lanka et Thaïlande). Il semblerait qu'une partie de l'ivoire détruit fasse partie de stocks déclarés antérieurement par l'Éthiopie, la Malaisie, le Malawi et la Thaïlande, et de

stocks détenus par un bon nombre de pays qui n'ont pas fourni de rapport à la CITES. Plusieurs opérations de destruction ont été déployées sans aucun audit indépendant, essentiel pour s'assurer que les quantités d'ivoire détruites correspondent aux quantités déclarées officiellement. Dans au moins un cas, la destruction du stock d'ivoire concernait des spécimens liés à une affaire en cours de lutte contre la fraude (TRAFFIC, 2015), et il est à craindre que de nombreuses occasions de procéder à des examens médicaux-légaux se perdent de la sorte.

Le fait est que la plupart des Parties à la CITES, y compris un grand nombre de pays auxquels il incombe de résoudre les problèmes liés au commerce de l'ivoire, ne remplissent pas leur obligation de communiquer les stocks d'ivoire en leur possession. Il faut absolument que les Parties à la CITES réfléchissent au moyen d'améliorer le respect des dispositions liées à la présentation de rapports sur les stocks d'ivoire, établies dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

CINQUIÈME PARTIE : CONCLUSIONS

Conclusions de l'analyse des tendances :

La présente analyse, qui porte sur les tendances du commerce illégal de l'ivoire de 2007 à 2014, utilise des données avec ajustement des biais permettant de mieux suivre le commerce illégal de l'ivoire par les Indices de transactions et de poids, appelle les conclusions suivantes :

- L'activité mondiale de commerce illégal de l'ivoire a commencé à monter en flèche en 2007, et semble avoir culminé en 2012, l'année qui précéda la CoP16 (Figure 4). Les principales constatations à ce jour sont que, depuis que la CITES a interdit le commerce international de l'ivoire en 1989, le commerce illégal de l'ivoire a atteint son apogée en 2012/2013. D'après les résultats pour 2014, l'année la plus récente, le commerce a commencé à régresser à ce moment-là mais surtout pour les transactions portant sur des produits en ivoire travaillé de la catégorie de faible poids (Figure 3). Cependant, compte tenu du grand intervalle de confiance associé au résultat de cette année-là, l'éventualité d'un ralentissement du commerce ne pourra être vérifiée qu'une fois que les données des années suivantes auront été évaluées.
- Concernant le volume du commerce illégal d'ivoire, la tendance est différente de ce que révèle l'Indice de transaction, à savoir que la perspective de déclin en 2014 est beaucoup plus faible (voire même inexistante) du fait que les valeurs n'ont pratiquement pas changé pour les objets en ivoire brut de la catégorie de poids élevé, qui constituent l'essentiel du commerce illégal d'ivoire. Jusqu'à ce qu'il y ait un changement significatif dans cette catégorie de poids, toute diminution de la quantité d'ivoire illégal entrant dans le commerce restera faible. Il est donc essentiel d'enquêter efficacement sur les cas de saisies d'ivoire à grande échelle afin de pouvoir identifier les organisations criminelles impliquées.

Conclusions de l'analyse par grappes :

L'analyse par grappes, dans laquelle nous nous sommes concentrés sur l'évaluation des données relatives au commerce illégal d'ivoire pour la période 2012-2014, appelle les conclusions suivantes :

- Cette analyse par grappes réserve peu de surprises et la plupart des pays qui avaient été considérés comme prioritaires le restent. À cet égard, la **Chine, la RAS de Hong Kong, le Kenya, le Malawi, la Malaisie, l'Ouganda, Singapour, la Tanzanie, le Togo** et le **Viet Nam** sont liés aux principaux flux de commerce illégal d'ivoire depuis 2012 et sont considérés comme des « pays de préoccupation majeure » dans la présente analyse. Il serait donc opportun que Parties devraient s'interroger sur l'opportunité d'inclure le Malawi, Singapour et le Togo dans le processus PANI.
- De même, l'**Afrique du Sud, le Cambodge, le Cameroun, le Congo, l'Éthiopie, le Gabon, le Nigéria, le Sri Lanka** et la **Thaïlande** font partie des « pays de préoccupation secondaire » du fait qu'ils ont à plusieurs reprises joué un rôle important dans le soutien au commerce d'ivoire illégal, notamment pour des mouvements d'ivoire de grande envergure. Cinq de ces pays avaient été rangés dans cette catégorie à la CoP16, mais dans la présente analyse, l'Afrique du Sud, le Cambodge, le Sri Lanka et la Thaïlande n'en font pas partie. La Thaïlande et le Cambodge ont déjà élaboré des PANI qu'ils ont commencé à mettre en œuvre, mais il conviendrait aujourd'hui que les Parties envisagent la participation de l'Afrique du Sud et du Sri Lanka à ce processus.
- S'agissant des pays « méritant d'être suivis », on mentionnera l'**Angola, l'Égypte, le Japon, le Mozambique, la République démocratique du Congo, la RDP lao** et les **Philippines**. Tous ces pays avaient été considérés comme prioritaires dans l'analyse de la CoP16, mais les Philippines sont passées de « pays de préoccupation majeure » à celle de « méritant d'être suivis » ; l'Égypte, le Mozambique et la République

démocratique du Congo étaient autrefois considérés comme des « pays de préoccupation secondaire » ; l'Angola, les Émirats arabes unis, le Japon, le Quater et la RDP lao restent dans cette catégorie. Les Parties pourraient d'ores et déjà envisager d'inclure le Japon, les Émirats arabes unis et le Qatar dans le processus PANI.

- Le tableau 4 présente une comparaison avec l'analyse par grappes soumises à la CoP16, ainsi qu'une liste des pays ou territoires que les Parties ont décidé d'inclure par la suite au processus PANI. Une fois de plus, sur la base de cette évaluation, il incombe aux Parties de déterminer quels pays ou territoires devraient être inclus dans le processus PANI.

Tableau 4 : Comparaison avec l'analyse par grappes de la CoP16 et de la CoP17 des pays/territoires participant au processus PANI dans le cadre de la CITES

Classification par rapport au degré de priorité	Analyse par grappes pour la CoP16	Analyse par grappes pour la CoP17	Pays/Territoires déjà engagés dans le processus PANI
Pays/territoires de « préoccupation majeure »	<i>Chine, la RAS de Hong Kong, Kenya, Malaisie, les Philippines, Afrique du Sud, Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam</i>	<i>Chine, la RAS de Hong Kong, Kenya, Malawi, Malaisie, Singapour, Tanzanie, Togo, Ouganda, Viet Nam</i>	<i>Chine, la RAS de Hong Kong, Kenya, Malaisie, les Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Ouganda, Viet Nam</i>
Pays de « préoccupation secondaire »	<i>Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique, Nigéria, Taiwan (province de Chine), Ouganda</i>	<i>Cambodge, Cameroun, Congo, Éthiopie, Gabon, Nigéria, Sri Lanka, Afrique du Sud and Thaïlande</i>	<i>Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique, Nigéria</i>
Pays « méritant d'être suivis »	<i>Angola, Cambodge, Japon, RDP lao, Qatar, Émirats arabes unis</i>	<i>Angola, République démocratique du Congo, Égypte, Japon, RDP lao, Mozambique, les Philippines, Qatar, Émirats arabes unis</i>	<i>Angola, Cambodge, RDP lao</i>

Résumé des conclusions :

Bien que la présente analyse couvre une période de 8 ans à partir de 2007, elle n'inclut que 20 mois depuis que les Parties à la CITES, lors de la CoP16 et des sessions du Comité permanent, ont lancé l'audacieux processus PANI à l'échelle mondiale afin de lutter contre le commerce illégal de l'ivoire dans le cadre de la Convention. Il ressort clairement du présent rapport que les éléphants d'Afrique continuent d'être gravement menacés par le commerce illégal de l'ivoire : même si les conclusions laissent entrevoir une amélioration à l'horizon, des données supplémentaires seront nécessaires dans les années à venir pour confirmer l'amorce d'une véritable baisse du commerce illégal de l'ivoire. Entre temps, il n'y a pas lieu de verser dans un optimisme béat face au danger que le commerce illégal de l'ivoire fait courir aux éléphants.

Actuellement, 19 pays ont élaboré un PANI et de nombreuses mesures très positives ont été prises par un large éventail d'acteurs, mais d'une manière générale, la mise en œuvre est encore à un stade très peu avancé. Parmi ces pays, la Thaïlande affiche de nets progrès dans la présente analyse, puisqu'elle est passée de la catégorie la plus problématique à une catégorie de moindre préoccupation. Ces progrès témoignent des résultats positifs que l'on peut atteindre grâce à un engagement résolu et soutenu. C'est la raison pour laquelle il faut continuer d'encourager la poursuite du processus PANI en renouvelant le suivi et l'examen des divers Plans d'action nationaux pour l'ivoire, pour s'assurer qu'ils couvrent bien toute la gamme des problèmes abordés dans la présente analyse. Il est à espérer que nous disposerons d'un tableau plus précis de l'effet du processus PANI une fois que nous disposerons des données pour 2015 et 2016. À cette fin, et dans la limite des ressources disponibles, TRAFFIC espère réaliser une nouvelle analyse pour l'année 2015 avant le début de la CoP17 afin de pouvoir actualiser la tendance. À cette fin, la notification aux Parties n° 2016/037 du 1^{er} avril 2016 demande aux Parties de signaler à ETIS toutes les données sur les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant avant le 31 mai 2016.

D'autre part, le mouvement constant de cargaisons importantes d'ivoire entre l'Afrique et l'Asie met en évidence l'implication d'organisations criminelles transnationales. Ces agents, habituellement d'origine asiatique mais basés en Afrique, appuient directement les grands réseaux de braconnage d'éléphants à travers le continent africain, et contrôlent la majeure partie de l'ivoire destiné à l'Asie (Milliken, 2014). Le renforcement de la lutte contre la fraude et de la coopération nationale et internationale tout au long de la chaîne commerciale n'a pas encore eu d'effets décisifs tangibles, et n'a pas non plus changé de manière significative la structure du commerce mondial de l'ivoire documenté dans la base de données ETIS – malgré des progrès constatés dans quelques pays.

Il faut que nous nous investissions davantage et de façon plus ciblée dans l'analyse des saisies d'ivoire à grande échelle tout au long de la chaîne commerciale. À cet égard, il importe de développer les analyses criminalistiques pour déterminer les sources de l'ivoire illégal, sachant que la plupart des saisies importantes ne sont pas analysées dans des délais acceptables, contrairement à ce qui est prévu dans la résolution Conf. 10.10 et la décision 16.83 (décision qui devrait être prorogée à la CoP17). En outre, la plupart des pays dans lesquels s'effectuent les saisies à grande échelle omettent de soumettre des inventaires détaillés du contenu de ces saisies (très souvent, avant la destruction du stock), alors que ces données pourraient être utiles pour connaître le poids moyen des défenses et modéliser la structure par âge et l'origine des éléphants abattus. L'absence d'enquêtes spécifiques et à long terme tout au long de la chaîne commerciale, et dans les langues adéquates reste une source de préoccupation et ralentit les progrès (C. Dietrich, comm. pers., ancien membre d'INTERPOL). Lorsqu'on arrête des ressortissants de pays d'Asie en Afrique pour des affaires criminelles graves liées aux espèces sauvages, il est rare que l'on procède à des interrogatoires et un à examen approfondi des papiers d'identité, des téléphones cellulaires et des ordinateurs au contenu en langue étrangère, ce qui compromet les chances de faire aboutir les poursuites et de démasquer les organisations criminelles impliquées. Enfin, le recours aux livraisons surveillées pour pénétrer plus profondément les réseaux criminels à grande échelle et les démasquer est encore une utopie. Il semble que, depuis l'analyse de la CoP16, nous n'ayons pas véritablement pris conscience de la nécessité d'axer les enquêtes et la lutte contre la fraude sur les saisies d'ivoire à grande échelle.

References

African Elephant Database (2013). Continental Totals: Provisional African Elephant Population Estimates: update to 31 Dec 2013 http://www.elephantdatabase.org/preview_report/2013_africa_final/2013/Africa

Ally, T. (2016). Chinese jailed 30 years for slaughter of 226 elephants. The Citizen, Dar es Salaam, Tanzania. <http://www.thecitizen.co.tz/News/Chinese-jailed-30-years-for-slaughter-of-226-elephants/-/1840340/3123746/-/ca8766z/-/index.html>

Ammann, K. (2016). *China, ivory and wishful thinking*. <http://karlammann.com/pdf/china-ivory-2016>

Anon. (2014a). UWA boss suspended over ivory scam. New Vision, Kampala, Uganda. http://www.newvision.co.ug/new_vision/news/1315475/uwa-boss-suspended-ivory-scam#sthash.nqfjeCWb.dpuf

Anon. (2014b). *China's Progresses in Implementing Its National Ivory Action Plan* (from June to November, 2013). Report to the CITES Secretariat pursuant to NIAP process. CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Anon. (2015a). Fact Sheet: President Xi Jinping's State Visit to the United States. U.S. Government, Washington D.C., United States.

Anon. (2015b). Beijing Forest Police smash major wildlife trafficking ring. TRAFFIC website. <http://www.traffic.org/home/2015/10/12/beijing-forest-police-smash-major-wildlife-trafficking-ring.html>

Bocha, G. (2013). *How guards stole ivory from State House*. Nation Media Group, Nairobi, Kenya, 20 July 2013. <http://www.nation.co.ke/News/How-guards-stole-ivory-from-State-House/-/1056/1921462/-/h85i2b/-/index.html>

EIA (2002). *Back in Business: Elephant poaching and the ivory black markets of Asia*. Environmental Investigation Agency, London, United Kingdom.

EIA (2014). *Vanishing Point: Criminality, Corruption and the Devastation of Tanzania's Elephants*. Environmental Investigation Agency, London, United Kingdom.

EIA (2015a). *Japan's Illegal Ivory Trade And Fraudulent Registration Of Ivory Tusks*. Environmental Investigation Agency, Washington D.C., United States.

- EIA (2015b). *Sin City: Illegal wildlife trade in Laos' Golden Triangle Special Economic Zone*. Environmental Investigation Agency, London, United Kingdom.
- Guan, J. and Xu, L. (2015). *Deadly Messaging: Ivory Trade in China's Social Media*. TRAFFIC, Cambridge, United Kingdom.
- Huang, H. (2013). The Chinese ivory smugglers in Africa. <https://www.chinadialogue.net/article/show/single/en/6540-The-Chinese-ivory-smugglers-in-Africa>
- Hungerford, E. (2016). Government bans trade of ivory in Angola. The Independent, London, United Kingdom. <http://www.independent.co.uk/voices/campaigns/GiantsClub/government-bans-trade-of-ivory-in-angola-a6944486.html>
- Kahumbu, P. (2014). Kenya at the crossroads: it's time to root out the elites who control wildlife crime. The Guardian, London, United Kingdom. <http://www.theguardian.com/environment/africa-wild/2014/jun/06/kenya-at-crossroads-time-to-root-out-wildlife-crime-elites>
- Kitade, T. & Toko A. (2016) *Setting Suns: The Historical Decline of Ivory and Rhino Horn Markets in Japan*. TRAFFIC, Tokyo, Japan.
- Krishnasamy, K. (In prep.). An assessment of the ivory market in Lao PDR. TRAFFIC, Kuala Lumpur, Malaysia.
- Liu, H. (2015). *Trafficking market goes wild in Vietnam*. Oxpeckers. <http://oxpeckers.org/2015/11/trafficking-market-goes-wild-in-vietnam/>
- Lo, C. and Edwards, G. (2015). *The Hard Truth: how Hong Kong's Ivory Trade is Fuelling Africa's Elephant Poaching Crisis*. WWF-Hong Kong, Hong Kong SAR, China.
- Martin, E. and Martin C., (2013). The Decline of Cambodia's Ivory Trade. *TRAFFIC Bulletin*, Vol. 25 No. 2. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Martin, E, Martin, C., Vigne, L. (2011). The importance of ivory in Philippine culture. *Pachyderm* No. 50, July-December 2011. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group, Nairobi, Kenya.
- Martin, E. and Stiles, D. (2002). *The Ivory Markets of South and South East Asia*. Save the Elephants, London, United Kingdom.
- Martin, E. and Stiles, D. (2005). *The Ivory Markets of Europe*. Save the Elephants, London, United Kingdom.
- Martin, E. and Vigne, L. (2009). The status of the retail ivory trade in Addis Ababa in 2009. *TRAFFIC Bulletin*, Vol. 22 No. 2. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Martin, E. and Vigne, L. (2011a). Illegal Ivory Sales in Egypt, *TRAFFIC Bulletin*, Vol. 23, No. 3 pp117-122. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Martin, E. and Vigne, L. (2011b). The Ivory Dynasty: A report on the soaring demand for elephant and mammoth ivory in southern China. Elephant Family, The Aspinall Foundation, and Columbus Zoo and Aquarium. London, United Kingdom.
- Martin, E. and Vigne, L. (2013). Lagos, Nigeria: One of the largest retail centres for illegal ivory surveyed to date. *TRAFFIC Bulletin*, Vol. 25 No. 1 p 35-40. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Martin, E. and Vigne, L. (2014). Luanda – the largest illegal ivory market in southern Africa. *Pachyderm*, No. 55: 30-37. Nairobi, Kenya.
- Martin, E. and Vigne, L. (2015). *Hong Kong's Ivory: More items for sale than in any other city in the world*. Save the Elephants, Nairobi, Kenya
- Matsumoto, T. (2015). *A review of online ivory trade in Japan*. TRAFFIC East Asia-Japan briefing documents. Tokyo, Japan. 5 pp.

- Milliken, T. (2014). *Illegal Trade in Ivory and Rhino Horn: an Assessment Report to Improve Law Enforcement Under the Wildlife TRAPS Project*. USAID and TRAFFIC, Cambridge, United Kingdom.
- Milliken, T., Burn, R.W., Underwood, F.M. and Sangalakula, L. (2012). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: a report to the 16th meeting of the Conference of the Parties*. CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1), CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 30 pp.
- Musene, W.M. (2013). Ruling of the High Court of Uganda at Nakawa, Misc. Cause No. 49 of 2013 Kayumba Emile Ogane Vs Uganda Revenue Authority. Kampala, Uganda.
- Nguyen, N.V. and Willemsen, M. (2015). Assessment of the Availability of Ivory in the Vietnamese Market. *TRAFFIC Bulletin* 27 (2): 59-65. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Nijman, V. and Shepherd, C. (2012). The role of Lao PDR in the ivory trade. *TRAFFIC Bulletin* 24 (1): 35-40.
- Nijman, V., and Shepherd, C.R. Emergence of Mong La on the Myanmar–China border as a global hub for the international trade in ivory and elephant parts. *Biological Conservation* 179 (2014) 17–22. <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2014.08.010>
- Nkala, O. (2016). How to steal an ivory stockpile. Oxpeckers. <http://oxpeckers.org/2016/04/how-to-steal-an-ivory-stockpile/>
- Nyalandu, L. (2015). *Wildlife census results for elephant populations in Tanzania, 2014*. Press release, 1 June 2015, Arusha, Tanzania.
- Sone Nkoke, C., Ringuet, S., Lagrot, J-F. (In prep.). *Ivory Market Surveys In Central Africa: Case studies in Gabon, Cameroon, Central African Republic, Congo and Democratic Republic of the Congo - 2007, 2009, 2014 and 2015*. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- State Forestry Administration (2016). China Expands Ban on Ivory Imports. 24 March 2016. People's Republic of China. <http://english.forestry.gov.cn/index.php/forestry-public-security/1057-china-expands-ban-on-ivory-imports>
- TRAFFIC (2015). *Vital evidence goes up in smoke*. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom. <http://www.traffic.org/home/2015/7/7/vital-evidence-goes-up-in-smoke.htm>
- Underwood, F.M., Burn, R.W., Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. *PLoS ONE* 8 (10): e76539.
- Vigne, L. and Martin, E. (2014). *China Faces a Conservation Challenge: The expanding elephant and mammoth ivory trade in Beijing and Shanghai*. Save the Elephants, Nairobi, Kenya and Aspinall Foundation, Kent, United Kingdom.
- Vigne, L. and Martin, E. (In prep.) An assessment of the ivory market in Viet Nam. Save the Elephants, Nairobi, Kenya.
- Vogt, H. (2015). How Kenya's Port of Mombasa Became the World's Hub for Ivory Smuggling. Wall Street Journal, New York City, New York, USA. <http://www.wsj.com/articles/kenyan-port-is-hub-for-illicit-ivory-trade-1447720944>
- Wasser, S.K., Brown, L., Mailand, C., Mondol, S., Clark, W., Laurie, C., Weir, B.S. (2015). Genetic assignment of large seizures of elephant ivory reveals Africa's major poaching hotspots. *Science* 349 (6243) 84-87.
- Webber, L., Shepherd, C. R., Krishnasamy, K. (2013). Reduction in Demand for Ivory in Singapore, but Transit Trade Vigilance Needed. *TRAFFIC Bulletin* 25 (2): 79-84. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Wildlife Direct (2013). *Parliament Passes Motion to Increase Penalties for Poaching*. Press Release from Wildlife Direct, Nairobi, Kenya.
- Wilson, L., Guan, J., Crook, V. (In prep.). An assessment of the ivory market in London, United Kingdom. TRAFFIC, Cambridge, United Kingdom.

Xiao Y. and Wang J. (2015). *Moving Targets: Tracking Online Sales Of Illegal Wildlife Products In China*. A briefing paper, TRAFFIC East Asia-China, Beijing, China.